



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°69**

**Publié le 04 juin 2021**



## **CABINET.....**

### **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....**

- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-39 en date du 03 juin 2021 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-CALAIS.....
- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-40 en date du 03 juin 2021 portant détermination des dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-CALAIS.....

## **CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE BEUVRY.....**

- Décision N°21-2021-Délégation de signature DG-DRU-AJ.....
- Décision N°22-2021-Délégation de signature DG-DRH.....
- Décision N°23-2021-Délégation de signature DG-DAM.....
- Décision N°24-2021-Délégation de signature DG-DRC.....
- Décision N°25-2021-Délégation de signature DG-DPM-AF.....
- Décision N°26-2021-Délégation de signature DG-CGS.....
- Décision N°27-2021-Délégation de signature DG-DQ-GR.....
- Décision N°28-2021-Délégation de signature DG-DLBH.....
- Décision N°29-2021-Délégation de signature DG-DTSP.....
- Décision N°30-2021-Délégation de signature DG-LABM.....
- Décision N°31-2021-Délégation de signature DG-PUI.....
- Décision N°32-2021-Délégation de signature DG-DDCHBB.....

## **CENTRE HOSPITALIER DE HÉNIN-BEAUMONT.....**

- Décision N°09-2021-Délégation de signature DG-DDCHHB.....
- Décision N°10-2021-Délégation de signature DG-DRU-AJ.....
- Décision N°11-2021-Délégation de signature DG-DRH.....
- Décision N°12-2021-Délégation de signature DG-DAM.....
- Décision N°13-2021-Délégation de signature DG-DRC.....
- Décision N°14-2021-Délégation de signature DG-DPM-AF.....
- Décision N°15-2021-Délégation de signature DG-CGS.....
- Décision N°16-2021-Délégation de signature DG-DQ-GR.....
- Décision N°17-2021-Délégation de signature DG-DLBH.....
- Décision N°18-2021-Délégation de signature DG-DTSP.....
- Décision N°19-2021-Délégation de signature DG-PUI.....
- Décision N°20-2021-Délégation de signature DG-PPSM.....

## **CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....**

- Décision N°7-2021-Délégation de signature DG-GD.....
- Décision N°8-2021-Délégation de signature SUP-DG.....
- Décision N°46-2021-Délégation de signature DG-DRU-AJ.....
- Décision N°47-2021-Délégation de signature DG-DRH.....
- Décision N°48-2021-Délégation de signature DG-DAM.....
- Décision N°49-2021-Délégation de signature DG-DRC.....
- Décision N°50-2021-Délégation de signature DG-DPM-AF.....
- Décision N°51-2021-Délégation de signature DG-CGS.....
- Décision N°52-2021-Délégation de signature DG-DQ-GR.....
- Décision N°53-2021-Délégation de signature DG-DSIHN.....
- Décision N°54-2021-Délégation de signature DG-DLBH.....
- Décision N°55-2021-Délégation de signature DG-DAA.....
- Décision N°56-2021-Délégation de signature DG-DTSP.....
- Décision N°57-2021-Délégation de signature DG PPSM.....
- Décision N°60-2021-Délégation de signature DG-LABM.....
- Décision N°61-2021-Délégation de signature DG-PUI.....



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-39

## **Arrêté préfectoral portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais**

### **LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 n°CAB-SIDPC-2021-38 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

**Sur** la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTE

**Article 1** : l'arrêté préfectoral du 28 mai 2021 n°CAB-SIDPC-2021-38 portant détermination des centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 2** : Les centres de vaccination éphémères contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux publics éligibles à la vaccination, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3** : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics cités à l'article 2, **du samedi 5 au dimanche 6 juin 2021** dans les centres suivants :

<i>Centre</i>	<i>Adresse</i>
<b>Centre CH Arras – Communauté Urbaine Arras</b>	Artois Expo 50 avenue Roger Salengro 62223 SAINT-LAURENT-BLANGY
<b>Polyclinique de Divion</b>	Rue du Docteur Charles Legay 62460 DIVION
<b>Centre de Vimy</b>	Salle des fêtes Rue de la salle des fêtes 62580 VIMY
<b>Centre d'Avion</b>	Salle des Sports Roger Blézel Rue Alexandre Gressier 62210 AVION
<b>Centre de Marck</b>	Complexe Hubert-Seban Rue du stade 62730 MARCK
<b>Centre de vaccination de Noeux les Mines</b>	Complexe du COSEC rue Louise Weiss 62290 NOEUX les MINES



**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les sous-préfets d'Arras, de Béthune, de Lens et de Boulogne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le - 3 JUIN 2021

Le préfet,  


Louis LE FRANC  




# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-40

## **Arrêté préfectoral portant détermination des dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.**

### **LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 n°CAB-SIDPC-2021-26 portant détermination des dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 n°CAB-SIDPC-2021-26 portant détermination des centres des dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

**Article 2 :** Les dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux publics éligibles, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 3 :** La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics éligibles, à compter de la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de la campagne de vaccination par les dispositifs mobiles suivants :

- Communauté professionnelle territoriale de santé Lens – La Gohelle,
- Centre hospitalier Béthune – Beuvry,
- Polyclinique d'Hénin-Beaumont (AHNAC) – Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois,
- Clinique de Saint-Omer,
- Centre de vaccination de Carvin,
- Centres de vaccination de la CPTS Artois Lys (Lestrem et Laventie),
- Centre de vaccination d'Auchel,
- Centre de vaccination Damrémont de Boulogne.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le – 3 JUIN 2021

Le préfet,



Louis LE FRANC

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques

Décision enregistrée sous le n°

N°21/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry concernant la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

La personne suivante reçoit délégation :

- Madame Nora BOUGHRIET

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Nora BOUGHRIET, Responsable de la Direction, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux
- les réponses à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
- les accusés de réception aux réclamations adressées par les usagers et/ou leur famille ou entourage
- les accusés de réception aux demandes d'indemnisation dans le cadre de dommages matériels
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures amiables et juridictionnelles, notamment les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses
- les courriers de fin de non-recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables
- les quittances subrogatives, les lettres d'acceptation ou transactionnelles établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs et ce à hauteur de 5 000 euros pour les dommages corporels (montant de la franchise actuelle)
- les courriers relatifs aux Commissions des Usagers
- les courriers de présentation de la procédure et des pièces justificatives nécessaires, adressées au personnel de l'établissement dans le cadre des dossiers de protection fonctionnelle
- les réponses aux demandes d'informations administratives formulées par des Officiers de Police Judiciaires (OPJ) sur présentation d'une réquisition
- les procès-verbaux lors des saisies de dossiers médicaux réalisées par les autorités judiciaires ou par les Officiers de Police Judiciaire (OPJ)
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les conventions de stage des étudiants accueillis au sein de la Direction que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par la loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora BOUGHRIET**, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

##### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

##### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires juridiques, le Directeur général se réserve la signature :

- des accusés de réception aux réclamations adressées par les autorités administratives, les élus locaux et nationaux, les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- des courriers d'accompagnement des réponses aux réclamations
- des quittances subrogatives, des lettres d'acceptation ou transactionnelles établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs pour les dommages corporels dont le montant est supérieur à 5 000 euros (montant de la franchise actuelle)
- des courriers de réponse aux demandes de protection fonctionnelle du personnel de l'établissement

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

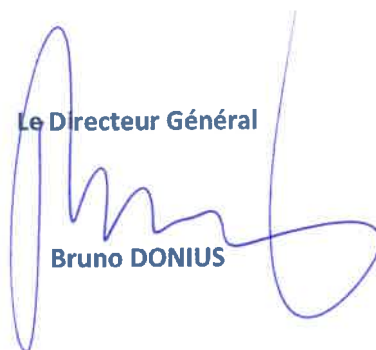
Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**



**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Ressources humaines

Décision enregistrée sous le n°

N°22/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**



## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, concernant la Direction des Ressources humaines.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des Ressources humaines peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Natacha BERTHELOOT
- Madame Sylvie CHOQUET
- Madame Aurélie DEBYSER
- Madame Adeline GRIERE
- Madame Cécile LION
- Madame Amélie PRESSE
- Madame Virginie PREVOST
- Madame Sylvie SCHMIDT
- Monsieur Nicolas VANRUMBEKE

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Ressources humaines dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Sylvie CHOQUET**, Directrice des Ressources humaines, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait au recrutement et la carrière des personnels non médicaux : contrats à durée indéterminée et leurs avenants des personnels non médicaux, changement d'établissement, mise en stage, titularisation, promotion d'échelon, avancement de grade, congé parental, détachement, disponibilité, travail à temps partiel, mise à disposition, radiation des cadres, acceptation de démission, dossiers d'attribution des médailles de travail
- les contrats avec les agences de personnels intérimaires et les cabinets de recrutement après visa de la Direction des Achats
- les actes ayant trait à la rémunération des personnels non médicaux : les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, les décisions d'attributions des primes et indemnités
- les actes ayant trait à l'orientation professionnelle, à la formation professionnelle, aux études promotionnelles, aux congés de formation professionnelle : les demandes de paiement adressées à l'ANFH, les conventions avec les organismes de formation après visa de la Direction des achats, les attestations de formation continue, les contrats d'études promotionnelles
- les décisions d'ouverture de concours
- les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences : définition du plan de formation et du plan d'études promotionnelles, instruction des dossiers de validation des acquis de l'expérience
- les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail : les déclarations d'accident de travail, les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies

professionnelles, les dossiers d'Allocation Temporaire d'Invalidité transmis à la Caisse des Dépôts et Consignation

- les actes ayant trait à la gestion des absences : les demandes de motivation des absences injustifiées
- les actes ayant trait à la gestion des absences pour raisons de santé notamment les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux : congé de Longue Maladie (CLM), congé de Longue Durée (CLD), congé maladie ordinaire (CMO), réintégration après un congé Longue Maladie ou un congé Longue Durée, mi-temps thérapeutique, réintégration à temps plein des personnels en congé maternité ou en congé Longue Maladie, demandes de contrôles médicaux
- les actes ayant trait à la discipline et au contentieux : les notifications de sanctions du premier groupe et les correspondances liées aux dossiers contentieux
- les actes ayant trait à la protection sociale des personnels : couverture et prévention des risques accidents du travail et maladies professionnelles, couverture sociale complémentaire (CGOS, Mutuelle)
- les actes ayant trait aux crèches
- les actes ayant trait à la retraite : les dossiers d'admission à la retraite, les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général, les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL,
- les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- les correspondances avec les organisations syndicales et les actes relatifs aux décharges d'heures syndicales
- les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- les correspondances avec les organismes extérieurs (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF)
- les correspondances relatives aux conventions passées entre les établissements du GHT et les structures extérieures
- les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources humaines
- les ordres de mission permanents avec ou sans frais pour le personnel d'encadrement à l'exception des personnels placés sous l'autorité directe du Directeur général
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CHOQUET**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, Directeur adjoint des Ressources humaines, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Sylvie CHOQUET.

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

**Madame Virginie PREVOST**, Responsable des Ressources humaines du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry chargée de la coordination territoriale de l'absentéisme et de la politique sociale pour la signature :

- des bordereaux de liaison avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- des correspondances diverses avec les organismes sociaux (CRAM, CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, mutuelles, etc...)
- des dossiers de validation
- des dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- des demandes de publication des offres d'emploi
- des attestations justifiant des soins gratuits au personnel
- des réponses aux demandes d'emploi
- des réponses aux demandes de changement d'établissement
- des attestations de stabilité dans l'emploi

6

- des courriers d'ampliation des décisions nominatives
- des divers certificats administratifs
- des correspondances relatives à la gestion des dossiers disciplinaires
- des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement
- des ordres de mission des personnels non médicaux avec ou sans frais à l'exception du personnel d'encadrement et du personnel placé sous l'autorité directe du directeur général
- des décisions individuelles relatives à la carrière : titularisation, avancement de grades, avancement d'échelons, détachement, etc. et à l'absentéisme : maladie professionnelles, accidents du travail
- des contrats à durée déterminée et leurs avenants des personnels non médicaux
- des documents relatifs à la Gestion du Temps de Travail (GTT)
- des assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- des correspondances avec Infodécision

**Madame Sylvie SCHMIDT**, Responsable du centre territorial de formation professionnelle continue pour la signature :

- des conventions avec les organismes de formation après visa de la Direction des achats
- des ordres de mission ponctuels dans le cadre de la formation continue
- des attestations de formation continue
- des conventions de stage des étudiants des services administratifs, technique et logistique
- des divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue ou de promotion professionnelle
- des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement
- des demandes de paiement adressées à l'ANFH d'un montant inférieur à 1 000 €

**Madame Cécile LION**, Adjointe à la responsable du centre territorial de formation professionnelle continue des personnels non médicaux pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants des services administratifs, techniques et logistiques
- des ordres de mission ponctuels dans le cadre de la formation continue
- des divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue

**Madame Adeline GRIERE**, Responsable recrutement et mobilité pour la signature :

- des réponses aux demandes d'emploi
- des réponses aux demandes de mobilité
- des attestations relatives à la Caisse d'Allocation Familiale

**Madame Natacha BERTHELOOT**, Chargée de la gestion territoriale des instances relevant de la Direction des Ressources humaines pour la signature :

- des correspondances relatives à l'organisation du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**Madame Amélie PRESSE**, Responsable rémunération du personnel pour la signature :

- des bordereaux de liaison avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- des dossiers de validation
- des dossiers de rétablissement au régime général
- des dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- de toutes les attestations d'emploi des personnels non médicaux
- des attestations justifiant des soins gratuits au personnel
- des divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution
- des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement
- des correspondances avec Infodécision

**Madame Aurélie DEBYSER**, Responsable absentéisme et statistiques pour la signature :

- des demandes d'expertise en cas d'Accident du Travail et de Maladie Professionnelle
- de la transmission des conclusions prises par le Comité Médical et la Commission de Réforme
- des correspondances avec le Comité Médical et la Commission de Réforme
- des attestations employeur et d'arrêt maladie
- des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement : autorisation d'absence pendant un arrêt maladie, du congé maternité, visite médicale obligatoire après un arrêt de 30 jours et avertissement pour non transmission d'arrêt maladie dans les 48 heures

## **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Ressources humaines, le Directeur général se réserve la signature :

- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des conventions avec les organismes de formation relatives aux membres de l'équipe de direction
- de l'engagement des procédures disciplinaires donnant lieu à la consultation du Conseil de discipline et, le cas échéant, à la notification de sanctions disciplinaires

## **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Affaires Médicales

Décision enregistrée sous le n°

N°23/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, concernant la Direction des Affaires Médicales.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Affaires Médicales peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Sandrine BAROUX
- Madame Francine BREYNE
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL à compter de sa prise de fonctions effective
- Madame Caroline MAJKA
- Madame Sophie VASSEUR

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Affaires Médicales dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Francine BREYNE, Directrice des Affaires Médicales**, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait au recrutement et la carrière des personnels médicaux : montée d'échelon, convention de participation d'un praticien hospitalier d'un CH extérieur à la permanence des soins, convention de participation d'un praticien hospitalier d'un des établissements du GHT à la permanence des soins d'un établissement extérieur, attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...), solde de tout compte, certificats administratifs
- les actes ayant trait au recrutement de médecins remplaçants par agences d'intérim : confirmation de mise en contact pour remplacement et contrat
- les attestations de présence et les attestations du nombre de gardes réalisées pour les candidats au concours de PH
- les attestations de présence des internes, les conventions de participation à la permanence de soins des internes affectés sur d'autres établissements
- les réponses à des demandes d'emploi
- les actes ayant trait à la rémunération des personnels médicaux : éléments variables de paie
- les tableaux de service
- les tableaux de permanence des soins
- les actes ayant trait à la formation médicale continue et au développement professionnel continu : les demandes de paiement adressées à l'ANFH, les conventions avec les organismes de formation et universités, les attestations de formation, les ordres de mission relatifs à la formation continue
- toute correspondance avec l'ARS relative à des demandes spécifiques concernant les praticiens (Comité Médical, situations individuelles...)
- toute correspondance avec le CNG relative à des demandes spécifiques concernant les praticiens
- les correspondances avec les organismes extérieurs (URSSAF, Préfecture...)

- les actes ayant trait à la retraite : attestations des différents organismes de retraite
- les assignations des personnels médicaux en cas de grève
- les actes administratifs relatifs aux sages-femmes, documents préalablement validés par la Direction des Ressources Humaines
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe
- les états de service fait sur bordereau de facturation vaccination COVID (CPAM ou médecin libéral)

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, Directeur Adjoint des Affaires Médicales, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Francine BREYNE.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE et de Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Sandrine BAROUX**, Responsable Pilotage Budgétaire territorial, Coordination territoriale de la paie et Gestion du temps médical, et à **Madame Caroline MAJKA**, Responsable de la Gestion des Carrières et des Compétences Médicales, pour signature :

- des contrats de remplacement
- des tableaux de service
- des tableaux de permanence des soins

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

**Madame Sandrine BAROUX**, Responsable Pilotage Budgétaire territorial, Coordination territoriale de la paie et Gestion du temps médical pour la signature :

- des courriers d'accompagnement pour signature ou attribution des conventions de mise à disposition et bordereaux d'envoi en externe
- des attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...)

**Madame Caroline MAJKA**, Responsable de la Gestion des Carrières et des Compétences Médicales pour la signature :

- des courriers d'accompagnement pour signature ou attribution des conventions de mise à disposition et bordereaux d'envoi en externe
- des attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...)

**Madame Sophie VASSEUR**, Responsable Territoriale des Ressources Humaines Médicales Juniors pour la signature :

- des courriers d'accompagnement pour signature ou attribution des conventions de mise à disposition et bordereaux d'envoi en externe
- des attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...)

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique



- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Affaires Médicales, le Directeur général se réserve la signature :

- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de création, de transformation ou de suppression d'emplois médicaux, et les correspondances avec l'ARS de modification des structures SIGMED : changement de spécialité d'un poste, changement d'affectation d'un poste sur un autre pôle...
- des actes ayant trait aux demandes d'agrément pour l'accueil des internes et l'ouverture des postes d'internes : correspondances avec la Faculté de Médecine, les coordonnateurs de spécialités et l'ARS
- des décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux
- des contrats d'activité libérale (contrats initiaux et renouvellements)
- des renouvellements des disponibilités et détachements
- des renouvellements des contrats des médecins (praticiens hospitaliers contractuels, assistants, praticiens attachés, praticiens associés...)
- des décisions d'activité hospitalière réduite « classique » ou dans le cadre d'un congé parental et leur renouvellement
- des conventions de mise à disposition et leur renouvellement
- des notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Affaires Médicales

#### Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction de la Recherche Clinique

Décision enregistrée sous le n°

N°24/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, concernant la Direction de la Recherche Clinique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction de la Recherche Clinique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Francine BREYNE
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL
- Madame Sarah TOLLOT

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction de la Recherche Clinique dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Francine BREYNE, Directeur de la Recherche Clinique**, reçoit délégation permanente de signature pour les dossiers de soumission réglementaire.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, Directeur Adjoint de la Recherche Clinique, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Francine BREYNE.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE et de Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Sarah TOLLOT**, Responsable Recherche Clinique, pour les dossiers de soumission réglementaire.

A en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de son domaine de compétences **Madame Sarah TOLLOT**, Responsable Recherche clinique pour la signature des courriers d'accompagnement dans le cadre de l'attribution des conventions de recherche clinique et des documents relatifs aux études aux centres participants.

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service

- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction de la Recherche Clinique, le Directeur général se réserve la signature des conventions de recherche clinique et leur renouvellement.

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières

Décision enregistrée sous le n°

N°25/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

### DECIDE



## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry concernant la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Agnès BETHUNE
- Monsieur Rachid BIZGUERN
- Madame Marie-Laure CAPPE
- Madame Anne-Sophie DHONT
- Monsieur Camille EYGELS
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Claire LAURENT
- Monsieur Aymeric PERZ
- Monsieur Nicolas SZTUREMSKI

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du pilotage médico-administratif et des Affaires financières dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Claire LAURENT, Directrice du Pilotage médico-administratif et des Affaires financières, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
  - recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
  - recettes en investissement (subventions, emprunts)
- les bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- les bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit
- les devis des patients payants

- les actes des sommes à payer
- les quittances délivrées aux patients et aux familles en cas de règlement en régie
- les déclarations de naissance, à l'exception de celles prises en charge directement par les services de l'état civil
- les autorisations de transports de corps avant mise en bière
- les bons de commande des transports bariatriques pour les sorties d'hospitalisation
- les contrats de séjour, les correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, les provisions et les gratifications des hébergés
- les certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- les correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes publics et privés, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- les correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes publics et privés, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- les déclarations de décès et le registre de décès
- les décisions de nomination ou de modification des régisseurs et suppléants
- les décisions de primes de régisseurs
- les contributions aux enquêtes nationales relatives au champ médico-économique
- les remontées des travaux réglementaires liés au champ médico-économique
- les ordres de missions, les états de frais de déplacements et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LAURENT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Andréa FERNANDES**, Directrice adjointe des Affaires financières en charge de la facturation et de l'optimisation des recettes, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Claire LAURENT.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT et de Madame Andréa FERNANDES**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Agnès BETHUNE**, Responsable de la coordination territoriale des finances et de la comptabilité générale **et à Monsieur Rachid BIZGUERN**, Responsable de la coordination territoriale de la facturation et de l'optimisation des recettes, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Claire LAURENT et Madame Andréa FERNANDES.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT et de Madame Andréa FERNANDES**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Aymeric PERZ**, Responsable de la coordination territoriale du contrôle de gestion central, pour la signature :

- des contributions aux enquêtes nationales relatives au champ médico-économique
- des remontées des travaux réglementaires liés au champ médico-économique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE et de Monsieur Rachid BIZGUERN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Nicolas SZTUREMSKI**, Assistant finances pour la signature :

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :



- recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
- recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
- recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
- recettes en investissement (subventions, emprunts)
- des bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE, de Monsieur Rachid BIZGUERN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Monsieur Camille EYGELS, Responsable des admissions pour la signature :**

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- des devis des patients payants
- des actes des sommes à payer
- des quittances délivrées au patient et aux familles en cas de règlement en régie
- des déclarations de naissance, à l'exception de celles prises en charge directement par les services de l'état civil
- des autorisations de transports de corps avant mise en bière
- des bons de commande des transports bariatriques pour les sorties d'hospitalisation
- des contrats de séjour, les correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, les provisions et les gratifications des hébergés
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- des autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE, de Monsieur Rachid BIZGUERN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Anne-Sophie DHONT, Responsable de la facturation pour la signature :**

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- des devis des patients payants
- des actes des sommes à payer
- des quittances délivrées au patient et aux familles en cas de règlement en régie

- des déclarations de naissance, à l'exception de celles prises en charge directement par les services de l'état civil
- des autorisations de transports de corps avant mise en bière
- des bons de commande des transports bariatriques pour les sorties d'hospitalisation
- des contrats de séjour, les correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, les provisions et les gratifications des hébergés
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- des autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE, de Monsieur Rachid BIZGUERN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée du site pour la signature :**

- des déclarations de décès et du registre de décès
- des contrats de séjour, des correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

##### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières, le Directeur général se réserve la signature :

- des rapports de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)
- de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)
- du Plan Global de Financement Pluriannuel des investissements
- des décisions budgétaires modificatives
- des rapports infra-annuels
- des comptes financiers
- des contrats de prêts et de lignes de trésorerie
- des décisions de création, modification ou dissolution de régie

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Coordination Générale des Soins

Décision enregistrée sous le n°

N°26/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, concernant la Coordination Générale des Soins.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Coordination Générale des Soins peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Lucie COPPIN
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE
- Madame Danièle OLIVIER
- Madame Sylvie PIENIEZNY
- Madame Agnès WYNEN

## Article 3 – Dispositions relatives à la Coordination Générale des Soins dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Agnès WYNEN**, Coordonnatrice Générale des Soins, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement et à l'organisation interne de la Coordination Générale des Soins (planification, missions, continuité de l'encadrement sur les établissements) :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- les correspondances, actes et documents relatifs à la formation initiale et continue des personnels relevant de la Coordination Générale des Soins :
  - les plans de formation des pôles pour la partie paramédicale
  - les conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes
  - les ordres de mission de départ en formation



**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WYNEN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à **Madame Danièle OLIVIER** et à **Monsieur Nicolas LEFEBVRE**, Directeurs adjoints, dans les mêmes conditions que celles accordées à **Madame Agnès WYNEN**, à l'exception :

- des actes et documents relatifs à l'organisation interne de la Coordination Générale des Soins (planification, missions, continuité de l'encadrement sur les établissements)
- des plans de formation des pôles pour la partie paramédicale
- des ordres de missions de départ en formation

**Ont en outre délégation**, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de **leurs domaines de compétences** :

**Madame Danièle OLIVIER**, Directrice des soins adjointe pour la signature :

- des correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement de la Coordination Générale des Soins :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- des conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE**, Directeur des soins adjoint pour la signature :

- des correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement de la Coordination Générale des Soins :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Coordination Générale des Soins
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- des conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes

**Madame Lucie COPPIN**, Responsable de la coordination du service social pour la signature des correspondances, actes et documents relatifs à la gestion du service social :

- les évaluations de stage des assistantes sociales à destination des centres de formation
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Madame Sylvie PIENIEZNY**, Responsable de l'encadrement des étudiants relevant des activités de soins pour la signature des correspondances, actes et documents relatifs à la gestion des stages et mémoires et des travaux de recherche : conventions de stage, liens avec les instituts, écoles et établissements de formation.

#### **Article 4 – Dispositions générales exclues de la délégation**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

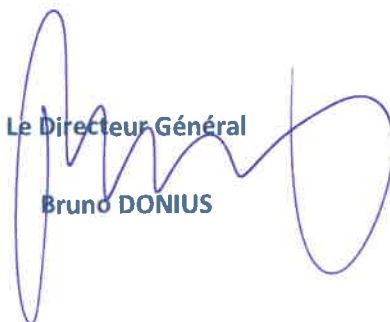
Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction Qualité et Gestion des Risques

Décision enregistrée sous le n°

N°27/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**



## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, la Direction Qualité et Gestion des Risques peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Virginie DEHAUDT
- Madame Anne-Charlotte SAUTIER
- Madame Agnès WYNEN

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction Qualité et Gestion des Risques dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Agnès WYNEN**, Directrice Qualité et Gestion des Risques, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait aux déclarations auprès de l'ARS (plateforme ARS, Point focal) et de la HAS (CALISTA), après approbation du Directeur général
- les actes ayant trait aux documents Qualité (procédures et protocoles relatifs à l'organisation des soins)
- les ordres de missions, les états de frais de déplacements et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WYNEN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à **Madame Virginie DEHAUDT** et à **Madame Anne-Charlotte SAUTIER**, Adjointes à la Direction Qualité et Gestion des Risques, dans les mêmes conditions que celles accordées à **Madame Agnès WYNEN**.

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants

- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction Qualité et Gestion des Risques, le Directeur général se réserve la signature :

- des courriers de réponse aux autorités et administrations (ARS, HAS, Conseil départemental)
- des actes ayant trait aux documents Qualité (procédures et protocoles) qui font l'objet d'une signature par le Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME)

#### Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

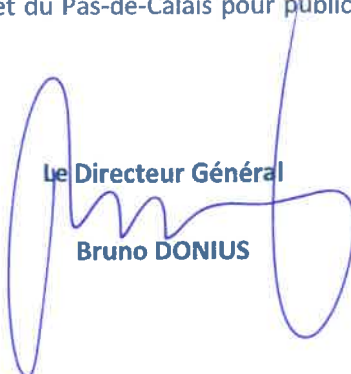
Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**  
**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie

Décision enregistrée sous le n°

N°28/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, concernant la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Jamal BAHDAD
- Monsieur Théo BOURRELIER
- Monsieur Sylvain DI FRANCO
- Monsieur Guillaume FLANQUART
- Madame Céline GESQUIERE
- Monsieur Patrice KLINCKEMAILLIE
- Monsieur Gilles MENIER
- Monsieur Eddy RAINGUEZ

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Monsieur Théo BOURRELIER, Directeur de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie, reçoit délégation permanente de signature

**au titre de la gestion de la direction** pour :

- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les courriers, décisions et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de la Direction

**au titre du transport** pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur transport
- les actes ayant trait à la gestion contentieuse et les indemnités par les assurances relatives à la flotte automobile
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

**au titre de la logistique (comprenant les secteurs lingerie, restauration, magasins centraux, archives, standard) pour :**

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Logistique
- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations logistiques fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes

**au titre du biomédical pour :**

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur biomédical
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel

**au titre de la gestion des stocks pour :**

- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge, de la restauration, de l'atelier biomédical, du garage, de la gestion des déchets, du standard, du vagemestre, de la reprographie, des archives, du magasin général et du stock de mobilier : inventaires, validation des balances de stock, entrée ou sorties de stock de denrées ou d'objets de consommation

**au titre de l'environnement pour :**

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Théo BOURRELIER**, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

**Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :**

**Monsieur Jamal BAHDAD**, Responsable archives et standard, pour :

- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Sylvain DI FRANCO**, Responsable transport, vagemestre, reprographie

**au titre de la gestion de son secteur pour :**

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité



- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**au titre du transport pour :**

- les attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Transport
- les actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile.
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

**Madame Céline GESQUIERE, Responsable biomédical, pour :**

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Patrice KLINCKEMAILLIE, Responsable des magasins centraux, pour :**

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Gilles MENIER, Responsable lingerie, pour :**

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Eddy RAINQUEZ, Responsable restauration et relations avec les concessionnaires (cafétéria, distributeurs automatiques, prestataires de photographie, télévisions), pour :**

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Guillaume FLANQUART, Responsable environnement, pour :**

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales



- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

##### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

##### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie, le Directeur général se réserve la signature :

- des grilles tarifaires des prestations de repas proposées au personnel de l'établissement au self
- des courriers de réponses aux organismes de contrôle des prestations logistiques tels que la Direction Départementale de Protection des Populations

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Décision enregistrée sous le n°

N°29/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, concernant la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur David COTTIGNIES
- Monsieur Jordan DARD
- Monsieur Julien DEPRET
- Monsieur Sébastien DESCHILDRE
- Madame Claire DESUTTER
- Monsieur Christophe FARDEL
- Monsieur Thierry FRIZZOLI
- Monsieur Didier LEFEBVRE
- Madame Séverine ROUSSET
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, reçoit délégation permanente de signature des notes d'information relevant du périmètre de sa direction et :

### au titre des Travaux

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux
- des courriers de mises en demeure
- de courriers de suspension de délais d'exécution dans le cadre de marchés de travaux
- des bons de réforme
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des déclarations de sinistres
- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)

#### **au titre des fluides médicaux**

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

#### **au titre du management des énergies et de l'exploitation thermique**

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux / marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

#### **au titre de la sécurité**

- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des attestations de levées d'observation
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ZADERATZKY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Julien DEPRET** et à **Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeurs adjoints des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, dans leurs périmètres de compétences respectifs.

**Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :**

**Monsieur Julien DEPRET**, Directeur Adjoint en charge des travaux et de la maintenance pour la signature :

- des courriers et notes d'information relevant de son périmètre de compétence : travaux et maintenance
- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers de mises en demeure
- des courriers de suspension de délais d'exécution dans le cadre de marchés de travaux
- des bons de réforme
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des déclarations de sinistres
- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

**Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeur Adjoint en charge du patrimoine pour la signature des courriers et notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

**Monsieur Jordan DARD**, Responsable du secteur travaux pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Thierry FRIZZOLI**, Responsable du service Travaux et réseaux communicants pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Christophe FARDEL**, Responsable maintenance pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Madame Séverine ROUSSET**, Responsable des carnets sanitaires, du management des énergies et exploitation thermique pour la signature :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et des marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Christophe FARDEL**, Responsable des fluides médicaux pour la signature :

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

**Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeur Adjoint pour la signature des courriers et notes d'information relevant de la sécurité incendie et sûreté.

**Madame Claire DESUTTER**, Responsable sécurité incendie et sûreté pour la signature :

- des courriers et notes d'information relevant de son périmètre de compétence
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation du Système de Sécurité Incendie (SSI)
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**Monsieur David COTTIGNIES**, Adjoint à la responsable sécurité incendie et sûreté pour la signature :

- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**Monsieur Sébastien DESCHILDRE**, Agent service sécurité incendie et sûreté pour la signature :

- des attestations de levées d'observation suivant échéanciers
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection



## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, le Directeur général se réserve la signature :

#### **au titre de la gestion du patrimoine**

- des actes de vente et contrats de location

#### **au titre des travaux**

- des décisions de réception des travaux
- des formulaires pour dépôt des autorisations de Travaux
- des formulaires pour dépôt de Déclaration Préalable
- des formulaires pour dépôt de Permis de Construire
- des déclarations d'effectif des Etablissements Recevant du Public
- des notices d'accessibilité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des notices de sécurité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des attestations de solidité du Maître d'Ouvrage (dépôt et réception des travaux : autorisations de Travaux et Permis de Construire)

#### **au titre de la sécurité incendie et de la sûreté**

- des déclarations de vidéoprotection et de modification de l'installation de vidéoprotection
- des correspondances à destination du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) et de la Préfecture

- des courriers au Maire pour les levées de prescriptions commission de sécurité

### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### **Article 6 – Effet et publicité**

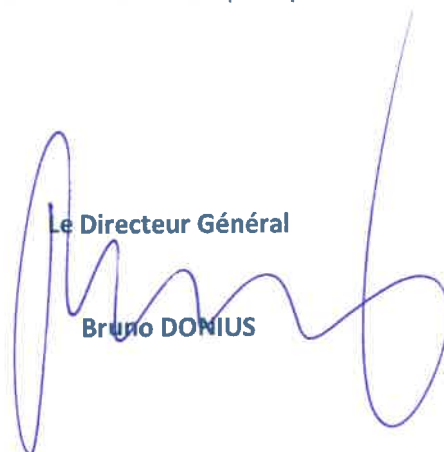
La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délais au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune-Beuvry, le 29 avril 2021

  
Le Directeur Général  
Bruno DOMIUS

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale

Décision enregistrée sous le n°

N°30/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT- n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT- n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, concernant le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale (LABM) de l'établissement.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les personnels du Laboratoire peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Odile CREPIN
- Madame Dominique DESCAMPS
- Monsieur Olivier ODDOUX

## Article 3 – Dispositions relatives au Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Dominique DESCAMPS, Responsable du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale, reçoit délégation permanente de signature pour :**

- l'engagement de la dépense :
  - o la signature des bons de commande de réactifs, produits et consommables
  - o les engagements et liquidations de dépenses s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction auprès de fournisseurs et la transmission à des laboratoires extérieurs d'échantillons pour la réalisation d'analyses par ces laboratoires en sous-traitance externe
  - o la signature des bons de commande de services s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction : audits externes, factures COFRAC et Evaluation Externe de Qualité, navettes urgentes de transports
- les pièces justificatives pour la facturation des actes de biologie réalisés pour des établissements extérieurs
- le bon de commande de l'audit interne externalisé annuel de la qualité avant COFRAC
- le visa avant signature par le Directeur général du rapport final d'évaluation COFRAC

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique DESCAMPS, sans que son absence ou son empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à Madame Odile CREPIN, Biologiste, dans les mêmes conditions que celles accordées à Dominique DESCAMPS, à l'exception du bon de commande de l'audit interne externalisé annuel de la qualité avant COFRAC.**

**A en outre délégation de signature dans son domaine de compétences, Monsieur Olivier ODDOUX, Biologiste Responsable Assurance Qualité, pour la signature :**

- du bon de commande de l'audit externe évaluation Qualité s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction

- des bons de commandes COFRAC s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





## Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)

Décision enregistrée sous le n°

N°31/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 du Code de la santé publique relatifs aux Pharmacies à Usage Intérieur et R. 5126-38 à R. 5126-44-1 du même code relatifs aux pharmaciens assurant la gérance,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**



## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry concernant la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'établissement.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Pharmacie à Usage Intérieur peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Laurine COMBE
- Madame Catherine FLORET
- Madame Carine GRANSARD
- Madame Marion JANKOWIAK KHADIMALLAH
- Madame Catherine LAFFONT
- Madame Aude NOLLET
- Madame Catherine SENIS

## Article 3 – Dispositions relatives à la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Catherine FLORET, Pharmacien gérant, reçoit délégation permanente de signature, dans le respect des nomenclatures d'achats et comptes délégués à la pharmacie, pour :**

- l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception
- les commandes dématérialisées ou papier
- les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à Usage Intérieur
- le renouvellement des conventions de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine FLORET, sans que son absence ou son empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, les pharmaciens dont les noms sont mentionnés à l'article 2 de la présente décision et qui figurent sur le tableau des effectifs de la pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée ont délégation de signature, dans le respect des nomenclatures d'achats et comptes délégués à la pharmacie, pour :**

- l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception

- les commandes dématérialisées ou papier
- les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à Usage Intérieur

Les pharmaciens recevant délégation tiennent informé le Pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur, en tant que de besoin, de la mise en œuvre de ces délégations.

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

##### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

##### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de Pharmacie à Usage Intérieur, le Directeur général se réserve la signature, sur proposition du pharmacien gérant :

- des conventions initiales de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

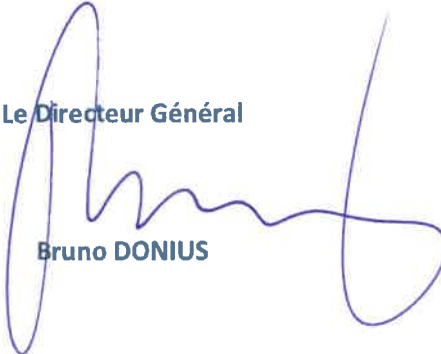
La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**  
  
**Bruno DONIUS**

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction déléguée du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Décision enregistrée sous le n°

N°32/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, concernant la Direction déléguée.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, la Direction déléguée peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

La personne suivante reçoit délégation :

- Madame Marie-Laure CAPPE

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction déléguée dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée, reçoit délégation permanente de signature pour les actes, documents et correspondances relatives aux affaires générales de l'établissement :

- les notes d'information
- les signalements aux autorités administratives et judiciaires, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général
- les conventions de partenariat dans le cadre des activités thérapeutiques
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés du personnel placé sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure CAPPE, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction

- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Béthune, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction déléguée du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Décision enregistrée sous le n°

N°9/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur du général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, concernant la Direction déléguée.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, la Direction déléguée peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

La personne suivante reçoit délégation :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction déléguée dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Anne-Sophie DELHAYE**, Directrice déléguée, reçoit délégation permanente de signature pour les actes, documents et correspondances relatives aux affaires générales de l'établissement :

- les notes d'information
- les signalements aux autorités administratives et judiciaires, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général
- les conventions de partenariat dans le cadre des activités thérapeutiques
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés du personnel placé sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE**, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction

- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**  
  
**Bruno DONIUS**

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques

Décision enregistrée sous le n°

N°10/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, concernant la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

La personne suivante reçoit délégation :

- Madame Nora BOUGHRIET

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Nora BOUGHRIET, Responsable de la Direction, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux
- les réponses à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
- les accusés de réception aux réclamations adressées par les usagers et/ou leur famille ou entourage
- les accusés de réception aux demandes d'indemnisation dans le cadre de dommages matériels
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures amiables et juridictionnelles, notamment les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses
- les courriers de fin de non-recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables
- les quittances subrogatives, les lettres d'acceptation ou transactionnelles établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs et ce à hauteur de 5 000 euros pour les dommages corporels (montant de la franchise actuelle)
- les courriers relatifs aux Commissions des Usagers
- les courriers de présentation de la procédure et des pièces justificatives nécessaires, adressées au personnel de l'établissement dans le cadre des dossiers de protection fonctionnelle
- les réponses aux demandes d'informations administratives formulées par des Officiers de Police Judiciaires (OPJ) sur présentation d'une réquisition
- les procès-verbaux lors des saisies de dossiers médicaux réalisées par les autorités judiciaires ou par les Officiers de Police Judiciaire (OPJ)
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les conventions de stage des étudiants accueillis au sein de la Direction que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par la loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014



**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora BOUGHRIET**, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

##### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux des gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

##### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires juridiques, le Directeur général se réserve la signature :

- des accusés de réception aux réclamations adressées par les autorités administratives, les élus locaux et nationaux, les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- des courriers d'accompagnement des réponses aux réclamations
- des quittances subrogatives, des lettres d'acceptation ou transactionnelles établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs pour les dommages corporels dont le montant est supérieur à 5 000 euros (montant de la franchise actuelle)
- des courriers de réponse aux demandes de protection fonctionnelle du personnel de l'établissement

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.



## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Ressources humaines

Décision enregistrée sous le n°

N°11/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont concernant la Direction des Ressources humaines.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Ressources humaines peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Natacha BERTHELOOT
- Madame Sylvie CHOQUET
- Madame Aurore FROISSART
- Madame Adeline GRIERE
- Monsieur Ludovic LECLERCQ
- Madame Cécile LION
- Madame Lucie NICOLAS
- Madame Sylvie SCHMIDT
- Monsieur Nicolas VANRUMBEKE

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Ressources humaines dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Sylvie CHOQUET**, Directrice des Ressources humaines, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait au recrutement et la carrière des personnels non médicaux : contrats à durée indéterminée et leurs avenants des personnels non médicaux, changement d'établissement, mise en stage, titularisation, promotion d'échelon, avancement de grade, congé parental, détachement, disponibilité, travail à temps partiel, mise à disposition, radiation des cadres, acceptation de démission, dossiers d'attribution des médailles de travail
- les contrats avec les agences de personnels intérimaires et les cabinets de recrutement après visa de la Direction des Achats
- les actes ayant trait à la rémunération des personnels non médicaux : les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, les décisions d'attributions des primes et indemnités
- les actes ayant trait à l'orientation professionnelle, à la formation professionnelle, aux études promotionnelles, aux congés de formation professionnelle : les demandes de paiement adressées à l'ANFH, les conventions avec les organismes de formation après visa de la Direction des achats, les attestations de formation continue, les contrats d'études promotionnelles
- les décisions d'ouverture de concours
- les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences : définition du plan de formation et du plan d'études promotionnelles, instruction des dossiers de validation des acquis de l'expérience
- les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail : les déclarations d'accident de travail, les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies

professionnelles, les dossiers d'Allocation Temporaire d'Invalidité transmis à la Caisse des Dépôts et Consignation

- les actes ayant trait à la gestion des absences : les demandes de motivation des absences injustifiées
- les actes ayant trait à la gestion des absences pour raisons de santé notamment les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux : congé de Longue Maladie (CLM), congé de Longue Durée (CLD), congé maladie ordinaire (CMO), réintégration après un congé Longue Maladie ou un congé Longue Durée, mi-temps thérapeutique, réintégration à temps plein des personnels en congé maternité ou en congé Longue Maladie, demandes de contrôles médicaux
- les actes ayant trait à la discipline et au contentieux : les notifications de sanctions du premier groupe, les correspondances liées aux dossiers contentieux
- les actes ayant trait à la protection sociale des personnels : couverture et prévention des risques accidents du travail et maladies professionnelles, couverture sociale complémentaire (CGOS, Mutuelle)
- les actes ayant trait aux crèches
- les actes ayant trait à la retraite : les dossiers d'admission à la retraite, les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général, les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL,
- les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- les correspondances avec les organisations syndicales et les actes relatifs aux décharges d'heures syndicales
- les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- les correspondances avec les organismes extérieurs (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF)
- les correspondances relatives aux conventions passées entre les établissements du GHT et les structures extérieures
- les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources humaines
- les ordres de mission permanents avec ou sans frais pour le personnel d'encadrement à l'exception des personnels placés sous l'autorité directe du directeur général
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CHOQUET**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, Directeur adjoint des Ressources humaines, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Sylvie CHOQUET.

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

**Monsieur Ludovic LECLERCQ**, Responsable des Ressources humaines du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont chargé de la coordination territoriale de la paie pour la signature :

- des bordereaux de liaison avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- des correspondances diverses avec les organismes sociaux (CRAM, CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, mutuelles, etc...)
- des dossiers de validation
- des dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- des demandes de publication des offres d'emploi
- des attestations justifiant des soins gratuits au personnel
- des réponses aux demandes d'emploi
- des réponses aux demandes de changement d'établissement
- des attestations de stabilité dans l'emploi

- des courriers d'ampliation des décisions nominatives
- des divers certificats administratifs
- des correspondances relatives à la gestion des dossiers disciplinaires
- des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement
- des ordres de mission des personnels non médicaux avec ou sans frais à l'exception du personnel d'encadrement et du personnel placé sous l'autorité directe du Directeur général
- des décisions individuelles relatives à la carrière : titularisation, avancement de grades, avancement d'échelons, détachement, etc. et à l'absentéisme : maladie professionnelles, accidents du travail
- des contrats à durée déterminée et leurs avenants des personnels non médicaux
- des documents relatifs à la Gestion du Temps de Travail (GTT)
- des assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- des correspondances avec Infodécision

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LECLERCQ**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Aurore FROISSART** dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Ludovic LECLERCQ.

**Madame Sylvie SCHMIDT**, Responsable du centre territorial de formation professionnelle continue pour la signature :

- des conventions avec les organismes de formation après visa de la Direction des achats
- des ordres de mission ponctuels dans le cadre de la formation continue
- des attestations de formation continue
- des conventions de stage des étudiants des services administratifs, technique et logistique
- des divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue ou de promotion professionnelle
- des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement
- des demandes de paiement adressées à l'ANFH d'un montant inférieur à 1 000 €

**Madame Cécile LION**, Adjointe à la responsable du centre territorial de formation professionnelle continue des personnels non médicaux pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants des services administratifs, techniques et logistiques
- des ordres de mission ponctuels dans le cadre de la formation continue
- des divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue

**Madame Adeline GRIERE**, Responsable recrutement et mobilité pour la signature :

- des réponses aux demandes d'emploi
- des réponses aux demandes de mobilité
- des attestations relatives à la Caisse d'Allocation Familiale

**Madame Natacha BERTHELOOT**, Chargée de la gestion territoriale des instances relevant de la Direction des Ressources humaines pour la signature :

- des correspondances relatives à l'organisation du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**Madame Lucie NICOLAS**, Responsable de la rémunération du personnel pour la signature :

- des bordereaux de liaison avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- des dossiers de validation
- des dossiers de rétablissement au régime général
- des dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- de toutes les attestations d'emploi des personnels non médicaux
- des attestations justifiant des soins gratuits au personnel



- des divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution
- des correspondances Infodécision

## **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Ressources humaines, le Directeur général se réserve la signature :

- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des conventions avec les organismes de formation relatives aux membres de l'équipe de direction
- de l'engagement des procédures disciplinaires donnant lieu à la consultation du Conseil de discipline et, le cas échéant, à la notification de sanctions disciplinaires

## **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.



## **Article 6 – Effet et publicité**

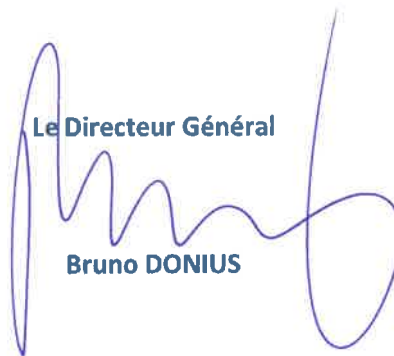
La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**  
  
**Bruno DONIUS**

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Affaires Médicales

Décision enregistrée sous le n°

N°12/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont concernant la Direction des Affaires Médicales.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des Affaires Médicales peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Sandrine BAROUX
- Madame Francine BREYNE
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL à compter de sa prise de fonctions effective
- Madame Caroline MAJKA
- Madame Sophie VASSEUR

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Affaires Médicales dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Francine BREYNE, Directrice des Affaires Médicales**, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait au recrutement et la carrière des personnels médicaux : montée d'échelon, convention de participation d'un praticien hospitalier d'un CH extérieur à la permanence des soins, convention de participation d'un praticien hospitalier d'un des établissements du GHT à la permanence des soins d'un établissement extérieur, attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...), solde de tout compte, certificats administratifs
- les actes ayant trait au recrutement de médecins remplaçants par agences d'intérim : confirmation de mise en contact pour remplacement et contrat
- les attestations de présence et les attestations du nombre de gardes réalisées pour les candidats au concours de PH
- les attestations de présence des internes, les conventions de participation à la permanence de soins des internes affectés sur d'autres établissements
- les réponses à des demandes d'emploi
- les actes ayant trait à la rémunération des personnels médicaux : éléments variables de paie
- les tableaux de service
- les tableaux de permanence des soins
- les actes ayant trait à la formation médicale continue et au développement professionnel continu : les demandes de paiement adressées à l'ANFH, les conventions avec les organismes de formation et universités, les attestations de formation, les ordres de mission relatifs à la formation continue
- toute correspondance avec l'ARS relative à des demandes spécifiques concernant les praticiens (Comité Médical, situations individuelles...)
- toute correspondance avec le CNG relative à des demandes spécifiques concernant les praticiens
- les correspondances avec les organismes extérieurs (URSSAF, Préfecture...)
- les actes ayant trait à la retraite : attestations des différents organismes de retraite

- les assignations des personnels médicaux en cas de grève
- les actes administratifs relatifs aux sages-femmes, documents préalablement validés par la Direction des Ressources Humaines
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe
- les états de service fait sur bordereau de facturation vaccination COVID (CPAM ou médecin libéral)

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, Directeur Adjoint des Affaires Médicales, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Francine BREYNE.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE et de Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Sandrine BAROUX**, Responsable Pilotage Budgétaire territorial, Coordination territoriale de la paie et Gestion du temps médical, et à **Madame Caroline MAJKA**, Responsable de la Gestion des Carrières et des Compétences Médicales, pour signature :

- des contrats de remplacement
- des tableaux de service
- des tableaux de permanence des soins

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

**Madame Sandrine BAROUX**, Responsable Pilotage Budgétaire territorial, Coordination territoriale de la paie et Gestion du temps médical pour la signature :

- des courriers d'accompagnement pour signature ou attribution des conventions de mise à disposition et bordereaux d'envoi en externe
- des attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...)

**Madame Caroline MAJKA**, Responsable de la Gestion des Carrières et des Compétences Médicales pour la signature :

- des courriers d'accompagnement pour signature ou attribution des conventions de mise à disposition et bordereaux d'envoi en externe
- des attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...)

**Madame Sophie VASSEUR**, Responsable Territoriale des Ressources Humaines Médicales Juniors pour la signature :

- des courriers d'accompagnement pour signature ou attribution des conventions de mise à disposition et bordereaux d'envoi en externe
- des attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...)

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique

- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Affaires Médicales, le Directeur général se réserve la signature :

- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de création, de transformation ou de suppression d'emplois médicaux, et les correspondances avec l'ARS de modification des structures SIGMED : changement de spécialité d'un poste, changement d'affectation d'un poste sur un autre pôle...
- des actes ayant trait aux demandes d'agrément pour l'accueil des internes et l'ouverture des postes d'internes : correspondances avec la Faculté de Médecine, les coordonnateurs de spécialités et l'ARS
- des décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux
- des contrats d'activité libérale (contrats initiaux et renouvellements)
- des renouvellements des disponibilités et détachements
- des renouvellements des contrats des médecins (praticiens hospitaliers contractuels, assistants, praticiens attachés, praticiens associés...)
- des décisions d'activité hospitalière réduite « classique » ou dans le cadre d'un congé parental et leur renouvellement
- des conventions de mise à disposition et leur renouvellement
- des notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Affaires Médicales

#### Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**  
  
**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction de la Recherche Clinique

Décision enregistrée sous le n°

N°13/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont concernant la Direction de la Recherche Clinique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction de la Recherche Clinique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Francine BREYNE
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL
- Madame Sarah TOLLOT

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction de la Recherche Clinique dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Francine BREYNE, Directeur de la Recherche Clinique, reçoit délégation permanente de signature pour les dossiers de soumission réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL, Directeur Adjoint de la Recherche Clinique, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Francine BREYNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE et de Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Sarah TOLLOT, Responsable Recherche Clinique, pour les dossiers de soumission réglementaire.

A en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de son domaine de compétences Madame Sarah TOLLOT, Responsable Recherche clinique pour la signature des courriers d'accompagnement dans le cadre de l'attribution des conventions de recherche clinique et des documents relatifs aux études aux centres participants.

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants

- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction de la Recherche Clinique, le Directeur général se réserve la signature des conventions de recherche clinique et leur renouvellement.

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières

Décision enregistrée sous le n°

N°14/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, concernant la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires Financières peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Agnès BETHUNE
- Monsieur Rachid BIZGUERN
- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Gaëlle HOCQUET
- Madame Claire LAURENT
- Madame Stéphanie LEBON
- Monsieur Aymeric PERZ
- Monsieur Nicolas SZTUREMSKI

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du pilotage médico-administratif et des Affaires financières dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Claire LAURENT**, Directrice du Pilotage médico-administratif et des Affaires financières, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
  - recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
  - recettes en investissement (subventions, emprunts)
- les bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- les bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit
- les devis des patients payants



- les actes des sommes à payer
- les quittances délivrées aux patients et aux familles en cas de règlement en régie
- les contrats de séjour, les correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, les provisions et les gratifications des hébergés
- les certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- les correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes publics et privés, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- les correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes publics et privés, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- les déclarations de décès et le registre de décès
- les décisions de nomination ou de modification des régisseurs et suppléants
- les décisions de primes de régisseurs
- les contributions aux enquêtes nationales relatives au champ médico-économique
- les remontées des travaux réglementaires liés au champ médico-économique
- les ordres de missions, les états de frais de déplacements et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LAURENT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Andréa FERNANDES**, Directrice adjointe des Affaires financières en charge de la facturation et de l'optimisation des recettes, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Claire LAURENT.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT et de Madame Andréa FERNANDES**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Agnès BETHUNE**, Responsable de la coordination territoriale des finances et de la comptabilité générale **et à Monsieur Rachid BIZGUERN**, Responsable de la coordination territoriale de la facturation et de l'optimisation des recettes, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Claire LAURENT et Madame Andréa FERNANDES.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT et de Madame Andréa FERNANDES**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Aymeric PERZ**, Responsable de la coordination territoriale du contrôle de gestion central, pour la signature :

- des contributions aux enquêtes nationales relatives au champ médico-économique
- des remontées des travaux réglementaires liés au champ médico-économique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE et de Monsieur Rachid BIZGUERN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Nicolas SZTUREMSKI**, Assistant finances pour la signature :

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation



- recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
- recettes en investissement (subventions, emprunts)
- des bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE, de Monsieur Rachid BIZGUERN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Stéphanie LEBON, Responsable admission et facturation pour la signature :**

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
  - recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
  - recettes en investissement (subventions, emprunts)
- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- des bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit
- des actes des sommes à payer
- des quittances délivrées au patient et aux familles en cas de règlement en régie
- des contrats de séjour, des correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, des provisions et des gratifications des hébergés
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- des autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des déclarations de décès et du registre de décès
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE et de Monsieur Rachid BIZGUERN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Gaëlle HOCQUET, Adjointe au responsable finances pour la signature :**

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
  - recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
  - recettes en investissement (subventions, emprunts)
- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation

- recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
- recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- des bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit
- des actes des sommes à payer
- des quittances délivrées au patient et aux familles en cas de règlement en régie
- des contrats de séjour, des correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, des provisions et des gratifications des hébergés
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- des autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des déclarations de décès et du registre de décès
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE, de Monsieur Rachid BIZGUERN et Madame Stéphanie LEBON, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée du site pour la signature :**

- des déclarations de décès et du registre de décès
- des contrats de séjour, des correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

##### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières, le Directeur général se réserve la signature :

- des rapports de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)
- de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)
- du Plan Global de Financement Pluriannuel des investissements
- des décisions budgétaires modificatives
- des rapports infra-annuels
- des comptes financiers
- des contrats de prêts et de lignes de trésorerie
- des décisions de création, modification ou dissolution de régie

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

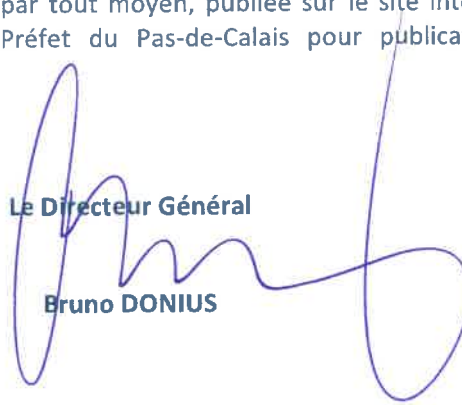
Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Coordination Générale des Soins

Décision enregistrée sous le n°

N°15/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, concernant la Coordination Générale des Soins.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Coordination Générale des Soins peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Lucie COPPIN
- Madame Joëlle CREPIN
- Madame Danièle OLIVIER
- Monsieur Claude SABRE
- Madame Agnès WYNEN

## Article 3 – Dispositions relatives à la Coordination Générale des Soins dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Agnès WYNEN**, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement et à l'organisation interne de la Coordination Générale des Soins (planification, missions, continuité de l'encadrement sur les établissements) :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- les correspondances, actes et documents relatifs à la formation initiale et continue des personnels relevant de la Coordination Générale des Soins :
  - les plans de formation des pôles pour la partie paramédicale
  - les conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes
  - les ordres de mission de départ en formation



**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WYNEN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à **Madame Danièle OLIVIER** et à **Monsieur Claude SABRE**, Directeur adjoints, dans les mêmes conditions que celles accordées à **Madame Agnès WYNEN**, à l'exception :

- des actes et documents relatifs à l'organisation interne de la Coordination Générale des Soins (planification, missions, continuité de l'encadrement sur les établissements)
- des plans de formation des pôles pour la partie paramédicale
- des ordres de missions de départ en formation

**Ont en outre délégation**, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de **leurs domaines de compétences** :

**Madame Danièle OLIVIER**, Directrice des soins adjointe pour la signature :

- des correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement de la Coordination Générale des Soins :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- des conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes

**Monsieur Claude SABRE**, Directeur des soins adjoint pour la signature :

- des correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement de la Coordination Générale des Soins :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la coordination générale des soins
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- des conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes

**Madame Lucie COPPIN**, Responsable de la coordination du service social pour la signature des correspondances, actes et documents relatifs à la gestion du service social :

- les évaluations de stage des assistantes sociales à destination des centres de formation
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Madame Joëlle CREPIN**, Responsable de l'encadrement des étudiants relevant des activités de soins pour la signature des correspondances, actes et documents relatifs à la gestion des stages et mémoires et des travaux de recherche : conventions de stage, liens avec les instituts, écoles et établissements de formation.



#### **Article 4 – Dispositions générales exclues de la délégation**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délais au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Donius', written over a printed name.

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction Qualité et Gestion des Risques

Décision enregistrée sous le n°

N°16/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, la Direction Qualité et Gestion des Risques peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Virginie DEHAUDT
- Madame Anne-Charlotte SAUTIER
- Madame Agnès WYNEN

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction Qualité et Gestion des Risques dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Agnès WYNEN**, Directrice Qualité et Gestion des Risques, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait aux déclarations auprès de l'ARS (plateforme ARS, Point focal) et de la HAS (CALISTA), après approbation du Directeur général
- les actes ayant trait aux documents Qualité (procédures et protocoles relatifs à l'organisation des soins)
- les ordres de missions, les états de frais de déplacements et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WYNEN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à **Madame Virginie DEHAUDT** et à **Madame Anne-Charlotte SAUTIER**, Adjointes à la Direction Qualité et Gestion des Risques, dans les mêmes conditions que celles accordées à **Madame Agnès WYNEN**.

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique

- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction Qualité et Gestion des Risques, le Directeur général se réserve la signature :

- des courriers de réponse aux autorités et administrations (ARS, HAS, Conseil départemental)
- des actes ayant trait aux documents Qualité (procédures et protocoles) qui font l'objet d'une signature par le Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME)

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

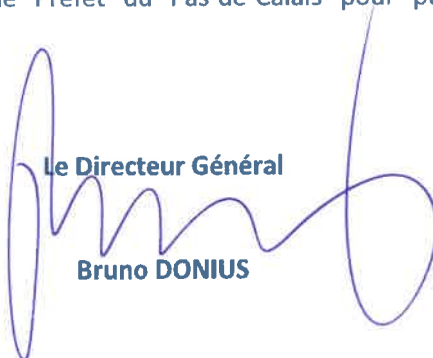
La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**  
  
**Bruno DONIUS**

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie

Décision enregistrée sous le n°

N°17/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**



## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, concernant la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Théo BOURRELIER
- Monsieur Sylvain DI FRANCO
- Monsieur Guillaume FLANQUART
- Madame Céline GESQUIERE
- Madame Stéphanie LAPINSKI
- Monsieur Gilles MENIER
- Monsieur Eddy RAINGUEZ
- Monsieur Christophe PERLOT

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Monsieur Théo BOURRELIER, Directeur de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie, reçoit délégation permanente de signature

*au titre de la gestion de la direction* pour :

- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les courriers, décisions et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de la Direction

*au titre du transport* pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Transport
- les actes ayant trait à la gestion contentieuse et les indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air



**au titre de la logistique comprenant les secteurs lingerie, restauration, magasins centraux, archives, standard) pour :**

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Logistique
- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations logistiques fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes

**au titre du biomédical pour :**

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur biomédical
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel

**au titre de la gestion des stocks pour :**

- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge, de la restauration, de l'atelier biomédical, du garage, de la gestion des déchets, du standard, du vagemestre, de la reprographie, des archives, du magasin général et du stock de mobilier : inventaires, validation des balances de stock, entrée ou sorties de stock de denrées ou d'objets de consommation

**au titre de l'environnement pour :**

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Théo BOURRELIER**, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

**Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :**

**Madame Stéphanie LAPINSKI**, Responsable archives et standard, pour :

- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Sylvain DI FRANCO**, Responsable transport, vagemestre, reprographie

**au titre de la gestion de son secteur pour :**

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**au titre du transport** pour :

- les attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Transport
- les actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile.
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

**Madame Céline GESQUIERE**, Responsable biomédical, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Gilles MENIER**, Responsable lingerie, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Christophe PERLOT**, Responsable des magasins centraux, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Eddy RAINGUEZ**, Responsable restauration et relations avec les concessionnaires (distributeurs automatiques), pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Guillaume FLANQUART**, Responsable environnement, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie, le Directeur général se réserve la signature :

- des grilles tarifaires des prestations de repas proposées au personnel de l'établissement au self
- des courriers de réponses aux organismes de contrôle des prestations logistiques tels que la Direction Départementale de Protection des Populations

## Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

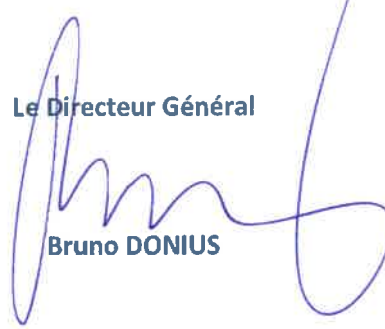
Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large initial 'B' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Décision enregistrée sous le n°

N°18/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont, concernant la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Julien DEPRET
- Monsieur Christophe FARDEL
- Monsieur Thierry FRIZZOLI
- Monsieur Didier LEFEBVRE
- Monsieur Nicolas QUINCHON
- Madame Séverine ROUSSET
- Monsieur Franck SIP
- Monsieur Nicolas STRUYVE
- Monsieur Mickaël TRESO
- Monsieur Sylvain VANMERIS
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, reçoit délégation permanente de signature des notes d'information relevant du périmètre de sa direction et :

### au titre des Travaux

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux
- des courriers de mises en demeure
- de courriers de suspension de délais d'exécution dans le cadre de marchés de travaux
- des bons de réforme
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des déclarations de sinistres
- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)



#### **au titre des fluides médicaux**

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

#### **au titre du management des énergies et de l'exploitation thermique**

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux / marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

#### **au titre de la sécurité**

- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des attestations de levées d'observation
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ZADERATZKY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Julien DEPRET** et à **Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeurs adjoints des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, dans leurs périmètres de compétences respectifs.

**Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :**

**Monsieur Julien DEPRET**, Directeur Adjoint en charge des travaux et de la maintenance pour la signature :

- des courriers et notes d'information relevant de son périmètre de compétence : travaux et maintenance
- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers de mises en demeure
- des courriers de suspension de délais d'exécution dans le cadre de marchés de travaux
- des bons de réforme
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des déclarations de sinistres
- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

**Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeur Adjoint en charge du patrimoine pour la signature des courriers et notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

**Monsieur Nicolas STRUYVE**, Responsable du secteur travaux pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Sylvain VANMERIS**, Responsable maintenance pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Thierry FRIZZOLI**, Responsable du service Travaux et réseaux communicants pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Madame Séverine ROUSSET**, Responsable des carnets sanitaires, du management des énergies et exploitation thermique du GHT pour la signature :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et des marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Christophe FARDEL**, Responsable des fluides médicaux pour la signature :

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

**Monsieur Franck SIP**, Responsable sécurité incendie sûreté pour la signature :

- ses courriers et notes d'information relevant de son périmètre de compétence : sécurité incendie et sûreté
- des attestations de levées d'observation
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**Monsieur Mickaël TRESO**, responsable de l'équipe de sécurité pour la signature :

- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation du Système de Sécurité Incendie (SSI)
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**Monsieur Nicolas QUINCHON**, agent bureau prévention sécurité incendie-sûreté pour la signature :

- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation du Système de Sécurité Incendie (SSI)
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, le Directeur général se réserve la signature :

#### au titre de la gestion du patrimoine

- des actes de vente et contrats de location

#### au titre des travaux

- des décisions de réception de travaux
- des formulaires pour dépôt des autorisations de Travaux
- des formulaires pour dépôt de Déclaration Préalable
- des formulaires pour dépôt de Permis de Construire
- des déclarations d'effectif des Etablissements Recevant du Public
- des notices d'accessibilité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des notices de sécurité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des attestations de solidité du Maître d'Ouvrage (dépôt et réception des travaux : autorisations de Travaux et Permis de Construire)

#### au titre de la sécurité incendie et de la sûreté

- des déclarations de vidéoprotection et de modification de l'installation de vidéoprotection
- des correspondances à destination du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) et de la Préfecture
- des courriers au Maire pour les levées de prescriptions commission de sécurité

## Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délais au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

Le Directeur Général

Bruno DONIUS



## Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)

Décision enregistrée sous le n°

N°19/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 du Code de la santé publique relatifs aux Pharmacies à Usage Intérieur et R. 5126-38 à R. 5126-44-1 du même code relatifs aux pharmaciens assurant la gérance,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont concernant la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'établissement.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Pharmacie à Usage Intérieur peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

La personne suivante reçoit délégation :

- Madame Véronique DELEAU

## Article 3 – Dispositions relatives à la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Véronique DELEAU, Pharmacien gérant, reçoit délégation permanente de signature, dans le respect des nomenclatures d'achats et comptes délégués à la pharmacie, pour :**

- l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception
- les commandes dématérialisées ou papier
- les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à Usage Intérieur
- le renouvellement des conventions de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5126-10 et R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT



- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de Pharmacie à Usage Intérieur, le Directeur général se réserve la signature, sur proposition du pharmacien gérant :

- des conventions initiales de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5126-10 et R. 61111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 29 avril 2021

A blue ink signature of Bruno Donius, consisting of a large loop on the left, followed by several smaller loops and a long vertical stroke on the right.

**Le Directeur Général**  
**Bruno DONIUS**

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour le Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Décision enregistrée sous le n°

N°20/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont concernant le **Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont**.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, le **Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont** peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Gaëlle HOCQUET
- Madame Stéphanie LEBON

## Article 3 – Dispositions spécifiques relatives au Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

**Madame Anne-Sophie DELHAYE**, Directrice d'appui du Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (Art. L. 3212-1 et L. 3212-3 du Code de la santé publique)
- les bulletins d'entrée et de sortie
- les décisions de modification de la prise en charge
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer selon les cas prévus par le Code de la santé publique, aux Préfets, aux Procureurs de la république, aux Juges de la liberté et de la détention, à la Commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers, à l'ARS.
- les décisions de maintien et de prolongation d'une mesure de soins psychiatrique
- les décisions de levée d'une mesure de soins psychiatriques
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques
- les autorisations de sortie accompagnées n'excédant pas 12 heures
- les autorisations de sortie non accompagnées n'excédant pas 48 heures
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci
- les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention
- les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention
- les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention

- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Stéphanie LEBON**, Responsable admission et facturation et à **Madame Gaëlle HOCQUET**, Adjointe Responsable finances, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Anne-Sophie DELHAYE.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne-Sophie DELHAYE, Madame Stéphanie LEBON et Madame Gaëlle HOCQUET**, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## Article 6 – Effet et publicité

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**



## Décision relative aux gardes de direction

Décision enregistrée sous le n°

N°7/2021

### Le Directeur général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**



## Article 1 - Objet

En ce qui concerne les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, La Bassée et Hénin-Beaumont, délégation de signature est donnée aux membres de l'équipe de direction pendant leur période de garde de direction et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, de déclaration de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière
- toutes les décisions se rapportant aux articles du Code de la santé publique relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation
- tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins
- tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites
- les saisines des autorités de police ou de justice et les dépôts de plainte
- les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies
- toutes décisions relatives à l'organisation des moyens en situation de crise

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Les décisions prises et les actes signés font l'objet d'une traçabilité particulière dans le cadre de la rédaction d'un rapport de garde de direction et lorsque la situation le justifie, l'administrateur de garde informe sans délai le Directeur général, ou en son absence, le Directeur qui assure la suppléance.

Un tableau des gardes tenu par la Direction générale précise les périodes pendant lesquelles les personnes mentionnées ci-après assurent des gardes de direction.

## Article 2 - Liste des participants aux gardes de direction

- Monsieur Kévin AMBELLOUIS, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021
- Madame Sandrine BAROUX
- Monsieur Théo BOURRELIER
- Madame Francine BREYNE
- Madame Marie-Laure CAPPE
- Madame Sylvie CHOQUET
- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Emilie DEMAN
- Monsieur Julien DEPRET
- Madame Madeleine DOMITIN
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Claire LAURENT
- Monsieur Didier LEFEBVRE
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE
- Madame Danièle OLIVIER

- Monsieur Jalal SOUJAD, jusqu'au 16 mai 2021
- Monsieur Nicolas VANRUMBEKE
- Madame Agnès WYNEN
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

### Article 3 - Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### Article 4 - Effet et publicité

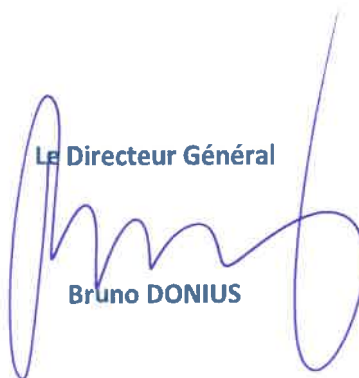
La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

Le Directeur Général  
  
Bruno DONIUS



## Décision relative à la suppléance du Chef des établissements

Décision enregistrée sous le n°

N°8/2021

### Le Directeur général des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**



## Article 1

En cas d'absence de M. Bruno DONIUS dans l'exercice de ses fonctions de chef des établissements, la suppléance de celles-ci est assurée prioritairement et de manière identifiée pour chaque empêchement :

### Au titre de la coordination générale des établissements du GHT par :

- Madame Emilie DEMAN, Directrice à la Stratégie et aux Territoires et chargée des Affaires institutionnelles
- Madame Claire LAURENT, Directrice du Pilotage médico-économique et des Affaires financières
- Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée de site
- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- ou Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

### Pour le Centre Hospitalier de Lens par :

- Madame Emilie DEMAN, Directrice à la Stratégie et aux Territoires et chargée des Affaires institutionnelles
- Madame Claire LAURENT, Directrice du Pilotage médico-économique et des Affaires Financières
- Madame Sylvie CHOQUET, Directrice des ressources humaines
- ou Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

### Pour le Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry par :

- Madame Marie-Laure CAPPE, Directrice déléguée de site
- Monsieur Nicolas VANRUMBEKE, Directeur adjoint des ressources humaines
- ou Madame Emilie DEMAN, Directrice à la Stratégie et aux Territoires et chargée des Affaires institutionnelles

### Pour le Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Madame Emilie DEMAN, Directrice à la Stratégie et aux Territoires et chargée des Affaires institutionnelles
- ou Madame Claire LAURENT, Directrice du Pilotage médico-économique et des Affaires financières

### Pour le Centre Hospitalier de La Bassée par :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directrice déléguée de site
- Madame Emilie DEMAN, Directrice à la Stratégie et aux Territoires et chargée des Affaires institutionnelles
- ou Monsieur Nicolas VANRUMBEKE, Directeur adjoint des ressources humaines

Les intéressé(e)s disposent alors, dans ces circonstances, d'une délégation générale de signature en vue d'assurer la continuité des établissements et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

## Article 2

Madame Emilie DEMAN, Madame Claire LAURENT, Madame Sylvie CHOQUET, Madame Marie-Laure CAPPE, Monsieur Nicolas VANRUMBEKE, Madame Anne-Sophie DELHAYE et Monsieur Laurent ZADERATZKY tiennent le Directeur général informé des décisions signées par délégation.

## Article 3

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.



#### Article 4

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions des établissements.

Elle est portée à la connaissance des Conseils de surveillance et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur les sites internet des établissements et transmise à M. le Préfet du Nord et M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs des Départements.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

Le Directeur Général

Bruno DONIUS



Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques

Décision enregistrée sous le n°

N°46/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**



## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens concernant la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

La personne suivante reçoit délégation :

- Madame Nora BOUGHRIET

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Nora BOUGHRIET, Responsable de la Direction, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les courriers de transmission ou de refus de communication des dossiers médicaux
- les réponses à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)
- les accusés de réception aux réclamations adressées par les usagers et/ou leur famille ou entourage
- les accusés de réception aux demandes d'indemnisation dans le cadre de dommages matériels
- les actes utiles et nécessaires au déroulement des procédures amiables et juridictionnelles, notamment les courriers à l'ensemble des intervenants ou parties aux affaires contentieuses
- les courriers de fin de non-recevoir (FNR) relatifs aux demandes indemnitaires amiables
- les quittances subrogatives, les lettres d'acceptation ou transactionnelles établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs et ce à hauteur de 5 000 euros pour les dommages corporels (montant de la franchise actuelle)
- les courriers relatifs aux Commissions des Usagers
- les courriers de présentation de la procédure et des pièces justificatives nécessaires, adressées au personnel de l'établissement dans le cadre des dossiers de protection fonctionnelle
- les réponses aux demandes d'informations administratives formulées par des Officiers de Police Judiciaires (OPJ) sur présentation d'une réquisition
- les procès-verbaux lors des saisies de dossiers médicaux réalisées par les autorités judiciaires ou par les Officiers de Police Judiciaire (OPJ)
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les conventions de stage des étudiants accueillis au sein de la Direction que la durée ne soumet pas à une obligation de gratification dans les conditions prévues par la loi du 10 juillet 2014 et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora BOUGHRIET**, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

## **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Relations avec les Usagers et des Affaires Juridiques, le Directeur général se réserve la signature :

- des accusés de réception aux réclamations adressées par les autorités administratives, les élus locaux et nationaux, les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- des courriers d'accompagnement des réponses aux réclamations
- des quittances subrogatives, des lettres d'acceptation ou transactionnelles établies dans le cadre des procédures diligentées par les assureurs pour les dommages corporels dont le montant est supérieur à 5 000 euros (montant de la franchise actuelle)
- des courriers de réponse aux demandes de protection fonctionnelle du personnel de l'établissement

## **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Ressources humaines

Décision enregistrée sous le n°

N°47/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens concernant la Direction des Ressources humaines.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des Ressources humaines peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Natacha BERTHELOOT
- Madame Sylvie CHOQUET
- Madame Marjorie COSTENOBLE
- Monsieur Thierry DUQUENOY
- Madame Adeline GRIERE
- Madame Cécile LION
- Madame Lucie NICOLAS
- Madame Sylvie SCHMIDT
- Monsieur Nicolas VANRUMBEKE

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Ressources humaines dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Sylvie CHOQUET**, Directrice des Ressources humaines, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait au recrutement et la carrière des personnels non médicaux : contrats à durée indéterminée et leurs avenants des personnels non médicaux, changement d'établissement, mise en stage, titularisation, promotion d'échelon, avancement de grade, congé parental, détachement, disponibilité, travail à temps partiel, mise à disposition, radiation des cadres, acceptation de démission, dossiers d'attribution des médailles de travail
- les contrats avec les agences de personnels intérimaires et les cabinets de recrutement après visa de la Direction des Achats
- les actes ayant trait à la rémunération des personnels non médicaux : les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, les décisions d'attributions des primes et indemnités
- les actes ayant trait à l'orientation professionnelle, à la formation professionnelle, aux études promotionnelles, aux congés de formation professionnelle : les demandes de paiement adressées à l'ANFH, les conventions avec les organismes de formation après visa de la Direction des achats, les attestations de formation continue, les contrats d'études promotionnelles
- les décisions d'ouverture de concours
- les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences : définition du plan de formation et du plan d'études promotionnelles, instruction des dossiers de validation des acquis de l'expérience
- les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail : les déclarations d'accident de travail, les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies



- professionnelles, les dossiers d'Allocation Temporaire d'Invalidité transmis à la Caisse des Dépôts et Consignation
- les actes ayant trait à la gestion des absences : les demandes de motivation des absences injustifiées
  - les actes ayant trait à la gestion des absences pour raisons de santé notamment les décisions individuelles liées à l'absentéisme des personnels non médicaux : congé de Longue Maladie (CLM), congé de Longue Durée (CLD), congé maladie ordinaire (CMO), réintégration après un congé Longue Maladie ou un congé Longue Durée, mi-temps thérapeutique, réintégration à temps plein des personnels en congé maternité ou en congé Longue Maladie, demandes de contrôles médicaux
  - les actes ayant trait à la discipline et au contentieux : les notifications de sanctions du premier groupe, les correspondances liées aux dossiers contentieux
  - les actes ayant trait à la protection sociale des personnels : couverture et prévention des risques accidents du travail et maladies professionnelles, couverture sociale complémentaire (CGOS, Mutuelle)
  - les actes ayant trait aux crèches
  - les actes ayant trait à la retraite : les dossiers d'admission à la retraite, les dossiers de rétablissement des cotisations au régime général, les formulaires de reconnaissance de retraite par invalidité adressés à la CNRACL,
  - les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
  - les correspondances avec les organisations syndicales et les actes relatifs aux décharges d'heures syndicales
  - les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Etablissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
  - les correspondances avec les organismes extérieurs (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF)
  - les correspondances relatives aux conventions passées entre les établissements du GHT et les structures extérieures
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources humaines
  - les ordres de mission permanents avec ou sans frais pour le personnel d'encadrement à l'exception des personnels placés sous l'autorité directe du Directeur général
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie CHOQUET**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Nicolas VANRUMBEKE**, Directeur adjoint des Ressources humaines, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Sylvie CHOQUET.

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

**Monsieur Thierry DUQUENOY**, Responsable des Ressources humaines chargé de la coordination territoriale des parcours professionnels pour la signature :

- des bordereaux de liaison avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- des correspondances diverses avec les organismes sociaux (CRAM, CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, mutuelles, etc...)
- des dossiers de validation
- des dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- des demandes de publication des offres d'emploi
- des attestations justifiant des soins gratuits au personnel
- des réponses aux demandes d'emploi
- des réponses aux demandes de changement d'établissement
- des attestations de stabilité dans l'emploi



- des courriers d'ampliation des décisions nominatives
- des divers certificats administratifs
- des correspondances relatives à la gestion des dossiers disciplinaires
- des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement
- des ordres de mission des personnels non médicaux avec ou sans frais à l'exception du personnel d'encadrement et du personnel placé sous l'autorité directe du Directeur général
- des décisions individuelles relatives à la carrière : titularisation, avancement de grades, avancement d'échelons, détachement, etc. et à l'absentéisme : maladie professionnelles, accidents du travail
- des contrats à durée déterminée et leurs avenants des personnels non médicaux
- des documents relatifs à la Gestion du Temps de Travail (GTT)
- des assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- des correspondances avec Infodécision

**Madame Sylvie SCHMIDT**, Responsable du centre territorial de formation professionnelle continue pour la signature :

- des conventions avec les organismes de formation après visa de la Direction des Achats
- des ordres de mission ponctuels dans le cadre de la formation continue
- des attestations de formation continue
- des conventions de stage des étudiants des services administratifs, technique et logistique
- des divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue ou de promotion professionnelle
- des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement
- des demandes de paiement adressées à l'ANFH d'un montant inférieur à 1 000 €

**Madame Cécile LION**, Adjointe à la responsable du centre territorial de formation professionnelle continue des personnels non médicaux pour la signature :

- des conventions de stage des étudiants des services administratifs, techniques et logistiques
- des ordres de mission ponctuels dans le cadre de la formation continue
- des divers courriers et documents relatifs à l'organisation des actions de formation professionnelle continue

**Madame Adeline GRIERE**, Responsable recrutement et mobilité pour la signature :

- des réponses aux demandes d'emploi
- des réponses aux demandes de mobilité
- des attestations relatives à la Caisse d'Allocation Familiale

**Madame Natacha BERTHELOOT**, Chargée de la gestion territoriale des instances relevant de la Direction des Ressources humaines pour la signature :

- des correspondances relatives à l'organisation du Comité Technique d'Etablissement et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**Madame Marjorie COSTENOBLE**, Responsable de la gestion de l'absentéisme pour la signature :

- des demandes d'expertise en cas d'Accident du Travail et de Maladie Professionnelle
- de la transmission des conclusions prises par le Comité Médical et la Commission de Réforme
- des correspondances avec le Comité Médical et la Commission de Réforme
- des attestations employeur et d'arrêt maladie
- des correspondances diverses avec le personnel de l'établissement: autorisation d'absence pendant un arrêt maladie, du congé maternité, visite médicale obligatoire après un arrêt de 30 jours et avertissement pour non transmission d'arrêt maladie dans les 48 heures

**Madame Lucie NICOLAS**, Responsable de la rémunération du personnel pour la signature :

- des bordereaux de liaison avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- des dossiers de validation
- des dossiers de rétablissement au régime général
- des dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- de toutes les attestations d'emploi des personnels non médicaux
- des attestations justifiant des soins gratuits au personnel
- des divers certificats administratifs relevant de son domaine d'attribution
- des correspondances Infodécision

## **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Ressources humaines, le Directeur général se réserve la signature :

- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des conventions avec les organismes de formation relatives aux membres de l'équipe de direction
- de l'engagement des procédures disciplinaires donnant lieu à la consultation du Conseil de discipline et, le cas échéant, à la notification de sanctions disciplinaires

## **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Affaires Médicales

Décision enregistrée sous le n°

N°48/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens concernant la Direction des Affaires Médicales.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Affaires Médicales peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Sandrine BAROUX
- Madame Francine BREYNE
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL à compter de sa prise de fonctions effective
- Madame Caroline MAJKA
- Madame Sophie VASSEUR

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Affaires Médicales dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4** pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Francine BREYNE, Directrice des Affaires Médicales**, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait au recrutement et la carrière des personnels médicaux : montée d'échelon, convention de participation d'un praticien hospitalier d'un CH extérieur à la permanence des soins, convention de participation d'un praticien hospitalier d'un des établissements du GHT à la permanence des soins d'un établissement extérieur, attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...), solde de tout compte, certificats administratifs
- les actes ayant trait au recrutement de médecins remplaçants par agences d'intérim : confirmation de mise en contact pour remplacement et contrat
- les attestations de présence et les attestations du nombre de gardes réalisées pour les candidats au concours de PH
- les attestations de présence des internes, les conventions de participation à la permanence de soins des internes affectés sur d'autres établissements
- les réponses à des demandes d'emploi
- les actes ayant trait à la rémunération des personnels médicaux : éléments variables de paie
- les tableaux de service
- les tableaux de permanence des soins
- les actes ayant trait à la formation médicale continue et au développement professionnel continu : les demandes de paiement adressées à l'ANFH, les conventions avec les organismes de formation et universités, les attestations de formation, les ordres de mission relatifs à la formation continue
- toute correspondance avec l'ARS relative à des demandes spécifiques concernant les praticiens (Comité Médical, situations individuelles...)
- toute correspondance avec le CNG relative à des demandes spécifiques concernant les praticiens

- les correspondances avec les organismes extérieurs (URSSAF, Préfecture...)
- les actes ayant trait à la retraite : attestations des différents organismes de retraite
- les assignations des personnels médicaux en cas de grève
- les actes administratifs relatifs aux sages-femmes, documents préalablement validés par la Direction des Ressources Humaines
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe
- les états de service fait sur bordereau de facturation vaccination COVID (CPAM ou médecin libéral)

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, Directeur Adjoint des Affaires Médicales, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Francine BREYNE.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE et de Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Sandrine BAROUX**, Responsable Pilotage Budgétaire territorial, Coordination territoriale de la paie et Gestion du temps médical, et à **Madame Caroline MAJKA**, Responsable de la Gestion des Carrières et des Compétences Médicales, pour signature :

- des contrats de remplacement
- des tableaux de service
- des tableaux de permanence des soins

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

**Madame Sandrine BAROUX**, Responsable Pilotage Budgétaire territorial, Coordination territoriale de la paie et Gestion du temps médical pour la signature :

- des courriers d'accompagnement pour signature ou attribution des conventions de mise à disposition et bordereaux d'envoi en externe
- des attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...)

**Madame Caroline MAJKA**, Responsable de la Gestion des Carrières et des Compétences Médicales pour la signature :

- des courriers d'accompagnement pour signature ou attribution des conventions de mise à disposition et bordereaux d'envoi en externe
- des attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...)

**Madame Sophie VASSEUR**, Responsable Territoriale des Ressources Humaines Médicales Juniors pour la signature :

- des courriers d'accompagnement pour signature ou attribution des conventions de mise à disposition et bordereaux d'envoi en externe
- des attestations employeur (salaire, fonctions et gardes...)

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique



- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Affaires Médicales, le Directeur général se réserve la signature :

- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de création, de transformation ou de suppression d'emplois médicaux, et les correspondances avec l'ARS de modification des structures SIGMED : changement de spécialité d'un poste, changement d'affectation d'un poste sur un autre pôle...
- des actes ayant trait aux demandes d'agrément pour l'accueil des internes et l'ouverture des postes d'internes : correspondances avec la Faculté de Médecine, les coordonnateurs de spécialités et l'ARS
- des décisions relatives à la procédure disciplinaire des personnels médicaux
- des contrats d'activité libérale (contrats initiaux et renouvellements)
- des renouvellements des disponibilités et détachements
- des renouvellements des contrats des médecins (praticiens hospitaliers contractuels, assistants, praticiens attachés, praticiens associés...)
- des décisions d'activité hospitalière réduite « classique » ou dans le cadre d'un congé parental et leur renouvellement
- des conventions de mise à disposition et leur renouvellement
- des notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Affaires Médicales

#### Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

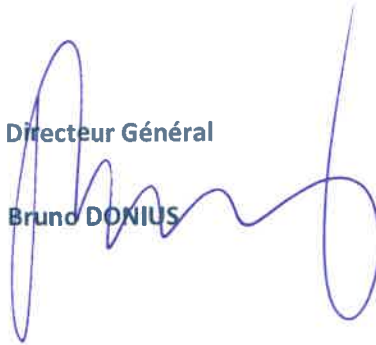
Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction de la Recherche Clinique

Décision enregistrée sous le n°

N°49/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens concernant la Direction de la Recherche Clinique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction de la Recherche Clinique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Francine BREYNE
- Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL à compter de sa prise de fonctions effective
- Madame Sarah TOLLOT

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction de la Recherche Clinique dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, **Madame Francine BREYNE, Directeur de la Recherche Clinique**, reçoit délégation permanente de signature pour les dossiers de soumission réglementaire.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, Directeur Adjoint de la Recherche Clinique, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Francine BREYNE.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine BREYNE et de Monsieur Jean-Gabriel ESQUIROL**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Sarah TOLLOT**, Responsable Recherche Clinique, pour les dossiers de soumission réglementaire.

A en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de son domaine de compétences **Madame Sarah TOLLOT**, Responsable Recherche clinique pour la signature des courriers d'accompagnement dans le cadre de l'attribution des conventions de recherche clinique et des documents relatifs aux études aux centres participants.

## **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction de la Recherche Clinique, le Directeur général se réserve la signature des conventions de recherche clinique et leur renouvellement.

## **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières

Décision enregistrée sous le n°

N°50/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**



## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, concernant la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires Financières peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Agnès BETHUNE
- Monsieur Rachid BIZGUERN
- Madame Marion DUPUY
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Anne GODART
- Madame Claire LAURENT
- Monsieur Aymeric PERZ
- Monsieur Nicolas SZTUREMSKI

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction du pilotage médico-administratif et des Affaires financières dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Claire LAURENT, Directrice du Pilotage médico-administratif et des Affaires financières, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation
  - recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
  - recettes en investissement (subventions, emprunts)
- les bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- les bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit
- les devis des patients payants
- les actes des sommes à payer
- les quittances délivrées aux patients et aux familles en cas de règlement en régie

- les déclarations de naissance, à l'exception de celles prises en charge directement par les services de l'état civil
- les bons de commande des transports bariatriques pour les sorties d'hospitalisation
- les contrats de séjour, les correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, les provisions et les gratifications des hébergés
- les certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- les correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes publics et privés, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- les correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes publics et privés, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- les décisions de nomination ou de modification des régisseurs et suppléants
- les décisions de primes de régisseurs
- les contributions aux enquêtes nationales relatives au champ médico-économique
- les remontées des travaux réglementaires liés au champ médico-économique
- les ordres de missions, les états de frais de déplacements et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire LAURENT**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Andréa FERNANDES**, Directrice adjointe des Affaires financières en charge de la facturation et de l'optimisation des recettes, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Claire LAURENT.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT et de Madame Andréa FERNANDES**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Agnès BETHUNE**, Responsable de la coordination territoriale des finances et de la comptabilité générale **et à Monsieur Rachid BIZGUERN**, Responsable de la coordination territoriale de la facturation et de l'optimisation des recettes, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Claire LAURENT et Madame Andréa FERNANDES.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT et de Madame Andréa FERNANDES**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Aymeric PERZ**, Responsable de la coordination territoriale du contrôle de gestion central, pour la signature :

- des contributions aux enquêtes nationales relatives au champ médico-économique
- des remontées des travaux réglementaires liés au champ médico-économique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Claire LAURENT, de Madame Andréa FERNANDES, de Madame Agnès BETHUNE et de Monsieur Rachid BIZGUERN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Monsieur Nicolas SZTUREMSKI**, Assistant finances pour la signature :

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 (hors soins externes) en exploitation
  - recettes du titre 2 (actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements) en exploitation

- recettes du titre 3 (hors chambres particulières et prestations accompagnants) en exploitation
- recettes en investissement (subventions, emprunts)
- des bordereaux de mandatement de dépenses et des décisions de virement de crédit

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Claire LAURENT**, de **Madame Andréa FERNANDES**, de **Madame Agnès BETHUNE** et de **Monsieur Rachid BIZGUERN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Anne GODART**, Responsable admission facturation pour la signature :

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- des devis des patients payants
- des actes des sommes à payer
- des quittances délivrées au patient et aux familles en cas de règlement en régie
- des déclarations de naissance, à l'exception de celles prises en charge directement par les services de l'état civil
- des bons de commande des transports bariatriques pour les sorties d'hospitalisation
- des contrats de séjour, les correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, les provisions et les gratifications des hébergés
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- des autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Claire LAURENT**, de **Madame Andréa FERNANDES**, de **Madame Agnès BETHUNE**, de **Monsieur Rachid BIZGUERN**, et de **Madame Anne GODART**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Madame Marion DUPUY**, Adjointe au responsable admission facturation pour la signature :

- des bordereaux d'émission de recettes pour les types de recettes suivants :
  - recettes du titre 1 relatifs aux soins externes en exploitation
  - recettes du titre 2 en exploitation (hors actes et prestations refacturés aux co-utilisateurs ou autres établissements)
  - recettes du titre 3 chambres particulières et prestations accompagnants
- des devis des patients payants
- des actes des sommes à payer
- des quittances délivrées au patient et aux familles en cas de règlement en régie
- des déclarations de naissance, à l'exception de celles prises en charge directement par les services de l'état civil
- des bons de commande des transports bariatriques pour les sorties d'hospitalisation
- des contrats de séjour, les correspondances relatives à l'admission des personnes hébergées temporairement ou définitivement, les provisions et les gratifications des hébergés

- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives à la prise en charge financière des frais de séjours, y compris des personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des correspondances destinées aux patients, aux familles et aux organismes, relatives au contentieux de facturation et aux réclamations relatives à la prise en charge financière des frais de séjours
- des autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (saisine du Juge des Affaires Familiales)
- des certificats de sortie des patients, y compris les permissions de sortie, pour les personnes hébergées temporairement ou définitivement
- des ordres de missions, des états de frais de déplacements et des congés des personnels placés sous son autorité directe, y compris leur évaluation

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction du Pilotage médico-économique et des Affaires financières, le Directeur général se réserve la signature :

- des rapports de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)
- de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD)
- du Plan Global de Financement Pluriannuel des investissements
- des décisions budgétaires modificatives
- des rapports infra-annuels
- des comptes financiers

- des contrats de prêts et de lignes de trésorerie
- des décisions de création, modification ou dissolution de régie

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Brund DONIUS**







## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Coordination Générale des Soins

Décision enregistrée sous le n°

N°51/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**



## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, concernant la Coordination Générale des Soins.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Coordination Générale des Soins peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Lucie COPPIN
- Monsieur Nicolas LEFEBVRE
- Madame Danièle OLIVIER
- Madame Elisa TRAMCOURT
- Madame Agnès WYNEN

## Article 3 – Dispositions relatives à la Coordination Générale des Soins dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Agnès WYNEN, Coordinatrice Générale des Soins, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement et à l'organisation interne de la Coordination Générale des Soins (planification, missions, continuité de l'encadrement sur les établissements) :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- les correspondances, actes et documents relatifs à la formation initiale et continue des personnels relevant de la Coordination Générale des Soins :
  - les plans de formation des pôles pour la partie paramédicale
  - les conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes
  - les ordres de mission de départ en formation

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WYNEN**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à **Madame Danièle OLIVIER** et à **Monsieur Nicolas LEFEBVRE**, Directeurs adjoints, dans les mêmes conditions que celles accordées à **Madame Agnès WYNEN**, à l'exception :

- des actes et documents relatifs à l'organisation interne de la Coordination Générale des Soins (planification, missions, continuité de l'encadrement sur les établissements)
- des plans de formation des pôles pour la partie paramédicale
- des ordres de missions de départ en formation

**Ont en outre délégation**, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de **leurs domaines de compétences** :

**Madame Danièle OLIVIER**, Directrice des soins adjointe pour la signature :

- des correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement de la Coordination Générale des Soins :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- des conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes

**Monsieur Nicolas LEFEBVRE**, Directeur des soins adjoint pour la signature :

- des correspondances, actes et documents relatifs au fonctionnement de la Coordination Générale des Soins :
  - les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution
  - les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des correspondances, actes et documents relatifs à l'organisation des soins et à la prise en charge des patients et des usagers :
  - les cadres de fonctionnement et les horaires de travail des unités de soins
  - les procédures et protocoles de soins
  - la définition des bonnes pratiques professionnelles et la conduite d'audits de pratiques professionnelles
- des conventions et courriers relatifs aux stages des étudiants paramédicaux et sages-femmes

**Madame Lucie COPPIN**, Responsable de la coordination du service social pour la signature des correspondances, actes et documents relatifs à la gestion du service social :

- les évaluations de stage des assistantes sociales à destination des centres de formation
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Madame Elisa TRAMCOURT**, Responsable de l'encadrement des étudiants relevant des activités de soins pour la signature des correspondances, actes et documents relatifs à la gestion des stages et mémoires et des travaux de recherche : conventions de stage, liens avec les instituts, écoles et établissements de formation.

#### **Article 4 – Dispositions générales exclues de la délégation**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction Qualité et Gestion des Risques

Décision enregistrée sous le n°

N°52/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, concernant la Direction Qualité et Gestion des Risques.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, la Direction Qualité et Gestion des Risques peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Virginie DEHAUDT
- Madame Anne-Charlotte SAUTIER
- Madame Agnès WYNEN

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction Qualité et Gestion des Risques dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Agnès WYNEN, Directrice Qualité et Gestion des Risques, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les actes ayant trait aux déclarations auprès de l'ARS (plateforme ARS, Point focal) et de la HAS (CALISTA), après approbation du Directeur général
- les actes ayant trait aux documents Qualité (procédures et protocoles relatifs à l'organisation des soins)
- les ordres de missions, les états de frais de déplacements et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès WYNEN, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, la délégation est accordée à Madame Virginie DEHAUDT et à Madame Anne-Charlotte SAUTIER, Adjointes à la Direction Qualité et Gestion des Risques, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Agnès WYNEN.

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique



- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction Qualité et Gestion des Risques, le Directeur général se réserve la signature :

- des courriers de réponse aux autorités et administrations (ARS, HAS, Conseil départemental)
- des actes ayant trait aux documents Qualité (procédures et protocoles) qui font l'objet d'une signature par le Président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME)

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction du Système d'Information Hospitalier et du Numérique

Décision enregistrée sous le n°

N°53/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de territoire de l'Artois

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois, concernant la Direction du Système d'Information Hospitalier et du Numérique.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction du Système d'Information Hospitalier et du Numérique peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Jean-Michel DEVINCRE
- Madame Jessy LEROY
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Systèmes d'Information Hospitalier et du Numérique dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 3 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur du Système d'Information Hospitalier et du Numérique par intérim, reçoit délégation permanente pour :

- les courriers et notes d'information pris relevant du périmètre de sa direction
- les demandes d'achat
- les autorisations de mise en production, les procès-verbaux et les bons de réception
- les attestations du service fait pour le paiement des factures en lien avec les produits et prestations informatiques sans limite de montant
- les courriers relatifs à des contentieux fournisseurs informatiques
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement, les justificatifs d'astreintes et les congés des personnels placés sous son autorité y compris leur évaluation

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ZADERATZKY, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à Madame Jessy LEROY, Responsable du fonctionnement du service informatique et Monsieur Jean-Michel DEVINCRE, Responsable de l'évolution du service informatique et des applications, dans les mêmes conditions que celles accordées à Monsieur Laurent ZADERATZKY.

## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service



- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Systèmes d'Information Hospitalier et du Numérique, le Directeur général se réserve la signature des courriers relatifs aux fournisseurs du Dossier Patient Informatisé.

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

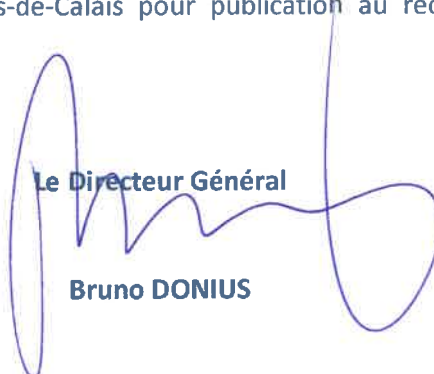
La présente décision prend effet à compter du 17 mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 15 mai 2021

**Le Directeur Général**  
  
**Bruno DONIUS**



Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie

Décision enregistrée sous le n°

N°54/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, concernant la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Théo BOURRELIER
- Monsieur Sylvain DI FRANCO
- Monsieur Guillaume FLANQUART
- Madame Céline GESQUIERE
- Madame Stéphanie LAPINSKI
- Monsieur Gilles MENIER
- Monsieur Thierry PAJAKOWSKI
- Monsieur Eddy RAINGUEZ
- Monsieur Christophe PERLOT

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Monsieur Théo BOURRELIER, Directeur de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie, reçoit délégation permanente de signature

**au titre de la gestion de la direction** pour :

- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les courriers, décisions et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de la Direction

**au titre du transport** pour :

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur transport
- les actes ayant trait à la gestion contentieuse et les indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air



**au titre de la logistique (comprenant les secteurs lingerie, restauration, magasins centraux, archives, standard, déménagement, personnels polyvalents du centre Pussin et de l'EHPAD Montgré), pour :**

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Logistique
- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations logistiques fournies par l'établissement à d'autres opérateurs économiques ainsi que l'établissement des devis et factures correspondantes

**au titre du biomédical pour :**

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur biomédical
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel

**au titre de la gestion des stocks pour :**

- les documents relatifs à la comptabilité matière pour les secteurs du linge, de la restauration, de l'atelier biomédical, du garage, de la gestion des déchets, du standard, du vagemestre, de la reprographie, des archives, du magasin général et du stock de mobilier : inventaires, validation des balances de stock, entrée ou sorties de stock de denrées ou d'objets de consommation

**au titre de l'environnement pour :**

- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales

**au titre de la chambre mortuaire pour :**

- les autorisations de sorties de corps en cas d'autopsie ou de fœtopathologie
- les autorisations de sorties de corps à visage découvert
- l'établissement des devis et factures correspondant aux prestations réalisées en chambre mortuaire
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur des chambres mortuaires

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Théo BOURRELIER**, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

**Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :**

**Madame Stéphanie LAPINSKI**, Responsable archives médicales et standard, pour :

- les bordereaux d'élimination des archives médicales et administratives
- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation



**Monsieur Sylvain DI FRANCO**, Responsable des transports de biens et sanitaires, reprographie, vagemestre et chambre mortuaire

**au titre de la gestion de son secteur** pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**au titre du transport** pour :

- les attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur Transport
- les actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à la flotte automobile.
- les actes relatifs à la mise en service de la flotte de véhicule : demandes de carte grise, vignette crit'air

**au titre de la chambre mortuaire** pour :

- les autorisations de sorties de corps à visage découvert
- les autorisations de sorties de corps en cas d'autopsie ou de fœtopathologie
- l'établissement des devis et factures correspondant aux prestations réalisées en chambre mortuaire
- les bons de commande, les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur des chambres mortuaires

**Madame Céline GESQUIERE**, Responsable biomédical, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les documents relatifs aux prêts par des fournisseurs dans le cadre d'essais ou de remplacement temporaires de matériel
- les documents relatifs aux prêts de matériels entre établissements de santé
- les fiches de réforme de matériel
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Gilles MENIER**, Responsable lingerie, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Christophe PERLOT**, Responsable des magasins centraux, du Déménagement et des agents polyvalents de Pussin et Montgré, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Eddy RAINGUEZ**, Responsable restauration et relations avec les concessionnaires (cafétéria, distributeurs automatiques, prestataires de photographie, télévisions), pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Guillaume FLANQUART**, Responsable environnement, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les déclarations annuelles relatives aux déchets, aux Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) ou à l'eau vis-à-vis des autorités et agences administratives compétentes : DREAL, Agence de l'eau, ARS et collectivités territoriales
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

**Monsieur Thierry PAJAKOWSKI**, Responsable d'amphithéâtre, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les autorisations de sorties de corps à visage découvert
- les autorisations de sorties de corps en cas d'autopsie ou de fœtopathologie
- l'établissement des devis et factures correspondant aux prestations réalisées en chambre mortuaire
- les bons de commande, les attestations de service fait et les bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics du secteur des chambres mortuaires
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

## **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots

- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction de la Logistique, du Biomédical et de l'Hôtellerie, le Directeur général se réserve la signature :

- des grilles tarifaires des prestations de repas proposées au personnel de l'établissement au self
- des grilles tarifaires de l'établissement concernant les prestations liées à la chambre mortuaire
- des courriers de réponses aux organismes de contrôle des prestations logistiques tels que la Direction Départementale de Protection des Populations

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier CH de Lens.

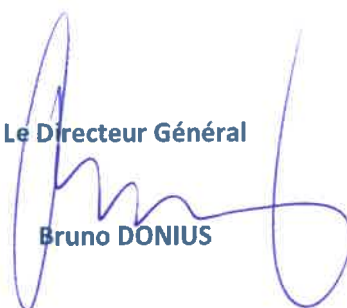
Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Achats et des Approvisionnements

Décision enregistrée sous le n°

N°55/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de territoire de l'Artois

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

**au titre des approvisionnements pour :**

- les bons de commande et d'engagement, de réception et de liquidation des dépenses afférentes à l'ensemble des comptes des secteurs logistiques, travaux, biomédicaux, informatiques et achats généraux, dans la limite des crédits autorisés pour l'année
- les bons de commandes, sans limite de montant, se rapportant à des marchés publics, accords-cadres et concessions de service signés par le Directeur général ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics et accords-cadres pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Théo BOURRELIER** jusqu'au 31 mai 2021 et **Monsieur Kévin AMBELLOUIS** à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

**Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :**

**Monsieur Arnaud GLAIESSER**, Responsable du bureau des marchés, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics, des accords-cadres et des concessions de service, y compris les procès-verbaux de réception des offres et d'ouverture des plis ainsi que les demandes de précisions envoyées aux candidats dans le cadre de l'analyse des offres
- les courriers de notification de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus
- les courriers de notification des marchés publics, des accords-cadres et des contrats de concession de service public

**Monsieur Julien TONNELET**, Adjoint au responsable du bureau des marchés, pour :

- les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations concourant à la préparation des choix des attributaires des marchés publics, des accords-cadres et des concessions de service, y compris les procès-verbaux de réception des offres et d'ouverture des plis ainsi que les demandes de précisions envoyées aux candidats dans le cadre de l'analyse des offres
- les courriers de notification de rejet des entreprises non retenues et d'information aux candidats retenus
- les courriers de notification des marchés publics, des accords-cadres et des contrats de concession de service public

**Madame Nathalie HOUSSOY**, Responsable de l'approvisionnement par intérim, pour :

- les courriers et notes d'information relatifs aux mesures d'organisation de son secteur
- les ordres de missions, les états de frais de déplacement et les congés des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- les attestations de service fait et des bons de réception liés à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics de son domaine d'activité
- les bons de commande et d'engagement, de réception et de liquidation des dépenses afférentes à l'ensemble des comptes des secteurs logistiques, travaux, biomédicaux, informatiques et achats généraux, dans la limite des crédits autorisés pour l'année
- les bons de commandes inférieurs à 30.000 € HT, se rapportant à des marchés publics signés par le Directeur général ou tout autre directeur ayant une délégation de signature, ou à des marchés publics pour lesquels l'établissement est membre d'un groupement de commande ou des marchés publics passés par une centrale d'achat public



**Madame Sabrina BUCHENET**, Acheteuse, pour :

- les devis inférieurs à 5 000 € HT dans son secteur d'achat (travaux et maintenance, services et prestations générales)

**Madame Edwige LESAFFRE**, Acheteuse, pour :

- les devis inférieurs à 5 000 € HT dans son secteur d'achat (filiales biomédical, laboratoire, dispositifs médicaux non stériles, système d'information)

## **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Achats et des Approvisionnements, le Directeur général se réserve la signature :

- des pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet l'établissement de conventions d'occupation du domaine public
- des conventions de mise à disposition de locaux à titre précaire et révocable
- des marchés publics, accords-cadres et concessions de service d'un montant en dépense et/ou en recette supérieur à 90 000€ HT en tant que pouvoir adjudicateur
- des courriers de reconduction ou de non reconduction, de résiliation ou d'affermissement des tranches optionnelles des marchés, accords-cadres et concessions de service d'un montant en dépense et/ou en recette supérieur à 90 000€ HT
- des avenants aux marchés publics, accords-cadres et concessions de service d'un montant en dépense et/ou en recette supérieur à 90 000€ HT



- des lettres d'engagement et tout acte de mise à disposition de contrats pour les marchés d'un montant en dépense et/ou en recette supérieur à 90 000€ HT portés par un groupement de commande ou une centrale d'achat auxquels un des établissements du GHT de l'Artois ont adhéré ou dont un des établissements du GHT de l'Artois est membre
- des actes d'engagements, ainsi que des avenants des accords-cadres et des marchés publics, conclus par l'établissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la Direction générale ou à la demande du Directeur général
- des actes d'engagement d'accords-cadres exécutés aux moyens de marché subséquents ou de système d'acquisition dynamique exécutés aux moyens de marchés spécifiques
- des acceptations de dons
- des marchés et des conventions de mise à disposition de matériel ayant une incidence financière, y compris concernant les accessoires, ou sans incidence financière mais dont la durée est supérieure à 18 mois ou dont la valeur du matériel est supérieure à 90 000€ HT
- des certificats administratifs pour la prise de responsabilité de l'absence d'un marché écrit pour une dépense et/ou une recette d'un montant supérieur à 90 000€ HT
- des comptes rendus des commissions de choix des marchés publics, accords-cadres et concessions de services

### **Article 5 – Obligations du délégataire**

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires et législatives en vigueur, les principes fondamentaux de la commande publique ainsi que la compétence de la Commission des achats
- de respecter les obligations réglementaires en matière de computation des seuils à l'échelle du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois par application, notamment, des articles L. 2120-1 et R. 2121 et suivants du Code de la commande publique
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 6 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

### **Article 7 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021.

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**



Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Décision enregistrée sous le n°

N° 56/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, concernant la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Patrick BOCQUET
- Monsieur Julien DEPRET
- Monsieur Damien DURIEZ
- Monsieur Christophe FARDEL
- Monsieur Thierry FRIZZOLI
- Monsieur Didier LEFEBVRE
- Monsieur Nicolas QUINCHON
- Madame Séverine ROUSSET
- Monsieur Franck SIP
- Monsieur Mickaël TRESO
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

## Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, reçoit délégation permanente de signature des notes d'information relevant du périmètre de sa direction et :

### au titre des travaux hors Nouvel Hôpital Métropolitain de l'Artois :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux
- des courriers de mises en demeure
- de courriers de suspension de délais d'exécution dans le cadre de marchés de travaux
- des bons de réforme
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des déclarations de sinistres

### au titre des travaux dans le cadre du Nouvel Hôpital Métropolitain de l'Artois :

- des procès-verbaux de réserves

- des procès-verbaux de levée de réserves

**au titre des fluides médicaux**

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

**au titre du management des énergies et de l'exploitation thermique**

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux / marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**au titre de la sécurité**

- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des attestations de levées d'observation
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ZADERATZKY**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Julien DEPRET** et à **Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeurs adjoints des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, dans leurs périmètres de compétences respectifs.

**Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :**

**Monsieur Julien DEPRET**, Directeur Adjoint pour la signature :

- des courriers et notes d'information relevant de son périmètre de compétence : travaux et maintenance

**au titre des travaux hors Nouvel Hôpital Métropolitain de l'Artois :**

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers de mises en demeure
- de courriers de suspension de délais d'exécution dans le cadre de marchés de travaux
- des bons de réforme
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des déclarations de sinistres

**au titre des travaux dans le cadre du Nouvel Hôpital Métropolitain de l'Artois :**

- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**au titre des fluides médicaux :**

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

**Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeur Adjoint en charge du patrimoine pour la signature des courriers et notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

**Monsieur Damien DURIEZ**, conducteur d'opération du Nouvel Hôpital Métropolitain de l'Artois pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves (hors maîtrise d'œuvre externe)

**Monsieur Thierry FRIZZOLI**, Responsable du service Travaux et réseaux communicants pour la signature :

- du document de validation des situations de travaux (attestation de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Patrick BOCQUET**, Responsable maintenance pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Madame Séverine ROUSSET**, Responsable des carnets sanitaires, du management des énergies et de l'exploitation thermique pour la signature :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et des marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

**Monsieur Christophe FARDEL**, Responsable des fluides médicaux pour la signature :

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

**Monsieur Franck SIP**, Responsable sécurité incendie sûreté pour la signature :

- des courriers et notes d'information relevant de son périmètre de compétence : sécurité incendie et sûreté
- des attestations de levées d'observation
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**Monsieur Mickaël TRESO**, responsable de l'équipe de sécurité pour la signature :

- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation du Système de Sécurité Incendie (SSI)
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

**Monsieur Nicolas QUINCHON**, agent bureau prévention pour la signature :

- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection



## Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

### 4.1 Dispositions générales

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, le Directeur général se réserve la signature :

#### au titre de la gestion du patrimoine

- des actes de vente et contrats de location

#### au titre des travaux

- des décisions de réception des travaux
- des formulaires pour dépôt des autorisations de Travaux
- des formulaires pour dépôt de Déclaration Préalable
- des formulaires pour dépôt de Permis de Construire
- des déclarations d'effectif des Etablissements Recevant du Public
- des notices d'accessibilité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des notices de sécurité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des attestations de solidité du Maître d'Ouvrage (dépôt et réception des travaux : autorisations de Travaux et Permis de Construire)

#### au titre de la sécurité incendie et de la sûreté

- des déclarations de vidéoprotection et de modification de l'installation de vidéoprotection
- des correspondances à destination du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) et de la Préfecture
- des courriers au Maire pour les levées de prescriptions commission de sécurité

## **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

## **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délais au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**





**Centre Hospitalier de Lens**

## **Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour le Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens**

**Décision enregistrée sous le n°**

N°57/2021

### **Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens**

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, concernant le **Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens**.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, le **Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens** peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Francine BREYNE
- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Andréa FERNANDES

## Article 3 – Dispositions spécifiques relatives au Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens

**Madame Anne-Sophie DELHAYE**, Directrice d'appui du Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (Art. L. 3212-1 et L. 3212-3 du Code de la santé publique)
- les bulletins d'entrée et de sortie
- les décisions de modification de la prise en charge
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer selon les cas prévus par le Code de la santé publique, aux Préfets, aux Procureurs de la république, aux Juges de la liberté et de la détention, à la Commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers, à l'ARS.
- les décisions de maintien et de prolongation d'une mesure de soins psychiatrique
- les décisions de levée d'une mesure de soins psychiatriques
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques
- les autorisations de sortie accompagnées n'excédant pas 12 heures
- les autorisations de sortie non accompagnées n'excédant pas 48 heures
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci
- les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention
- les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention
- les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention
- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Francine BREYNE**, Directrice des Affaires médicales et de la Recherche clinique et à **Madame Andréa FERNANDES**, Directrice adjointe des Affaires financières en charge de la facturation et de l'optimisation des recettes, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Anne-Sophie DELHAYE.

**En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Anne-Sophie DELHAYE, Madame Francine BREYNE et Madame Andréa FERNANDES**, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.



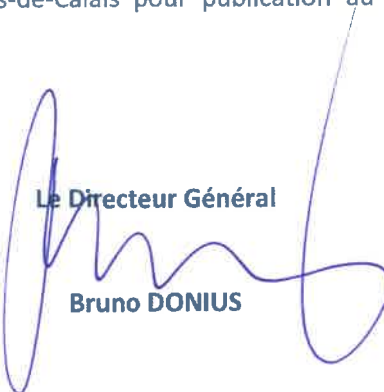
## **Article 6 – Effet et publicité**

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

  
**Le Directeur Général**  
**Bruno DONIUS**



Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale

Décision enregistrée sous le n°

N°60/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens, concernant le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale (LABM) de l'établissement.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les personnels du Laboratoire peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Sarra EL ANBASSI
- Madame Corinne FANKAM
- Madame Stéphanie LECOCQ
- Madame Sylvie LEDRU
- Monsieur Alain PERARD
- Madame Christine PUCALOWSKI
- Madame Sylvie VACHER

## Article 3 – Dispositions relatives au Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale dans son ensemble

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Madame Christine PUCALOWSKI, Responsable du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale, reçoit délégation permanente de signature, hors analyses d'anatomo-pathologie, pour :

- l'engagement de la dépense :
  - o la signature des bons de commande de réactifs, produits et consommables
  - o les engagements et liquidations de dépenses s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction auprès de fournisseurs et la transmission à des laboratoires extérieurs d'échantillons pour la réalisation d'analyses par ces laboratoires en sous-traitance externe
  - o la signature des bons de commande de services s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction : audits externes, factures COFRAC et Evaluation Externe de Qualité, navettes urgentes de transports
- les pièces justificatives pour la facturation des actes de biologie réalisés pour des établissements extérieurs
- le bon de commande de l'audit interne externalisé annuel de la qualité avant COFRAC
- le visa avant signature par le Directeur général du rapport final d'évaluation COFRAC

## **Ont en outre délégation de signature dans leur domaine de compétences :**

**Madame Corinne FANKAM**, Biologiste Hématologie immunologie, pour :

- l'engagement de la dépense :
  - o la signature des bons de commande de réactifs, produits et consommables s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction auprès de fournisseurs et la transmission à des laboratoires extérieurs d'échantillons pour la réalisation d'analyses par ces laboratoires en sous-traitance externe
  - o la signature des bons de commande de services s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction : navettes urgentes de transports
- les pièces justificatives pour la facturation des actes de biologie réalisés pour des établissements extérieurs

**Madame Stéphanie LECOCQ et Monsieur Alain PERARD**, Biologistes Biochimie, pour :

- l'engagement de la dépense :
  - o la signature des bons de commande de réactifs, produits et consommables s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction auprès de fournisseurs et la transmission à des laboratoires extérieurs d'échantillons pour la réalisation d'analyses par ces laboratoires en sous-traitance externe
  - o la signature des bons de commande de services s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction : navettes urgentes de transports
- les pièces justificatives pour la facturation des actes de biologie réalisés pour des établissements extérieurs

**Madame Sylvie LEDRU, Madame Sarra EL ANBASSI et Madame Sylvie VACHER**, Biologistes Microbiologie, pour :

- l'engagement de la dépense :
  - o la signature des bons de commande de réactifs, produits et consommables s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction auprès de fournisseurs et la transmission à des laboratoires extérieurs d'échantillons pour la réalisation d'analyses par ces laboratoires en sous-traitance externe
  - o la signature des bons de commande de services s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction : navettes urgentes de transports
- les pièces justificatives pour la facturation des actes de biologie réalisés pour des établissements extérieurs

**Madame Sarra EL ANBASSI**, Biologiste Responsable Assurance Qualité, pour la signature :

- du bon de commande de l'audit externe évaluation Qualité s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction
- des bons de commandes COFRAC s'appuyant sur un contrat de la commande publique préalablement validé par la Direction

## **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation

- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### **4.2 Dispositions spécifiques**

Dans le cadre de la gestion de du laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale, le Directeur général se réserve la signature :

- du rapport final d'évaluation COFRAC, après visa du Responsable du Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale

#### **Article 5 – Dépôt des signatures**

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### **Article 6 – Effet et publicité**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

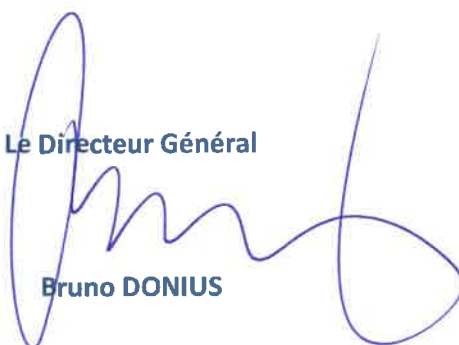
Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

**Le Directeur Général**

**Bruno DONIUS**







Centre Hospitalier de Lens

## Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI)

Décision enregistrée sous le n°

N°61/2021

### Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 du Code de la santé publique relatifs aux Pharmacies à Usage Intérieur et R. 5126-38 à R. 5126-44-1 du même code relatifs aux pharmaciens assurant la gérance,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2021.

**DECIDE**

## Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur général du Centre Hospitalier de Lens concernant la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) de l'établissement.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Pharmacie à Usage Intérieur peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Alexia BEAUSIR
- Madame Laurine COMBE
- Monsieur Vincent DUBREUCQ
- Madame France DUWICQUET
- Monsieur Bruno FRIMAT
- Madame Marion LANDOUZY
- Monsieur Antoine LE JOUBIOUX
- Madame Clara LU
- Madame Céline MOREAU
- Monsieur Antoine PIGNON
- Monsieur Pierre NACHON
- Madame Olivia WOLBER SCHOOF

## Article 3 – Dispositions relatives à la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) dans son ensemble

**A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur général se réserve la signature, Monsieur Antoine LE JOUBIOUX, Pharmacien gérant, Responsable de la Pharmacie Médicaments, reçoit délégation permanente de signature, dans le respect des nomenclatures d'achats et comptes délégués à la pharmacie, pour :**

- l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception
- les commandes dématérialisées ou papier
- les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à Usage Intérieur
- le renouvellement des conventions de sous-traitance telles que prévues notamment à l'article R. 5126-10 du Code de la santé publique

**Madame Céline MOREAU**, Pharmacien Responsable de la Pharmacie Dispositifs Médicaux Stériles, reçoit délégation permanente de signature, dans le respect des nomenclatures d'achats et comptes délégués à la pharmacie, pour :

- l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception
- les commandes dématérialisées ou papier
- le renouvellement des conventions de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 6111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine LE JOUBIUX et/ou de Madame Céline MOREAU**, sans que leur absence ou leur empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **les pharmaciens dont les noms sont mentionnés à l'article 2 de la présente décision et qui figurent sur le tableau des effectifs de la pharmacie en vigueur au moment où la délégation est exercée** ont délégation de signature, dans le respect des nomenclatures d'achats et comptes délégués à la pharmacie, pour :

- l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés par la Direction, notamment les bons de commande et les bons de réception
- les commandes dématérialisées ou papier
- les conventions de mise à disposition à titre gracieux de produits de santé dont la gestion est confiée à la Pharmacie à Usage Intérieur

Les pharmaciens recevant délégation tiennent informé le Pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur, en tant que de besoin, de la mise en œuvre de ces délégations.

#### **Article 4 – Dispositions exclues de la délégation**

##### **4.1 Dispositions générales**

Le Directeur général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) HT
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

#### 4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de Pharmacie à Usage Intérieur, le Directeur général se réserve la signature, sur proposition du pharmacien gérant :

- des conventions initiales de sous-traitance telles que prévues notamment aux articles R. 5126-10 et R. 61111-18 à R. 6111-21 du Code de la santé publique

#### Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphe des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

#### Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 29 avril 2021

  
**Le Directeur Général**  
**Bruno DONIUS**